

CENT QUATRE-VINGT-QUINZIÈME JOURNÉE

Lundi 5 août 1946

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Pelckmann ?

M. PELCKMANN. — Témoin, vous avez déclaré samedi que le témoin Rascher aurait été finalement mis dans un camp de concentration ; étiez-vous d'accord sur cette solution de l'affaire ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, j'étais d'avis que ces faits criminels auraient dû être jugés par un tribunal.

M. PELCKMANN. — Si vous n'étiez pas d'accord sur cette conclusion de l'affaire sans aucune procédure de justice, que pouviez-vous donc faire alors ? Quelles conclusions auriez-vous pu en tirer ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je puis répéter encore que, sans cesse, j'ai réclamé auprès du service de Himmler, de même que je me suis informé auprès du tribunal des SS et de la Police.

Je tiens à vous faire remarquer que, selon les prescriptions strictes du Code pénal militaire, Himmler seul était compétent. Tout ce que j'aurais pu faire aurait été d'adresser une plainte directement à Hitler en passant par-dessus Himmler, mais étant donné les circonstances de cette époque c'était pratiquement impossible à réaliser. Une demande écrite ou orale, même un rapport de ma part, n'aurait jamais atteint Hitler. Puis-je encore ajouter que malgré mes hautes fonctions officielles tant dans l'État que dans le Parti, au cours des neuf premières années de service officiel à Munich, je n'ai été admis à voir Hitler qu'une fois pendant environ dix minutes alors qu'il m'avait fait demander de lui faire un rapport sur le service d'ordre à l'occasion d'une grande manifestation. Ce fut la seule fois ; la seule chose que j'aurais alors pu faire aurait été de donner ma démission, démission qui, en vertu des règlements en vigueur, n'aurait pas été acceptée. La dernière alternative qui me restait était ou bien un suicide déshonorant ou bien un refus d'obéissance en ma qualité de soldat, car j'étais général des Waffen SS et j'étais lié par mon serment au drapeau. J'aurais été amené alors devant une cour martiale et interné dans un camp de concentration.

M. PELCKMANN. — Vous disiez à l'instant, témoin, que vous étiez général des Waffen SS ; jusqu'à présent, vous aviez simplement dit au Tribunal que vous étiez membre des SS. Quand et

pourquoi êtes-vous devenu général des Waffen SS bien que, jusqu'à présent, vous n'avez rien eu à faire avec les Waffen SS ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — En automne 1944, Himmler fut nommé Commandant en chef de l'Armée de réserve. Avec ce poste, tombait également sous son autorité l'organisation des prisonniers de guerre. Himmler transmet aux hauts dignitaires des SS et aux chefs de la Police la responsabilité d'assurer la sécurité des camps de prisonniers de guerre contre les évasions en masse et les tentatives de libération. Pour cela, les chefs des SS et de la Police obtinrent des titres de « chefs des prisonniers de guerre » dans le domaine de la défense. Étant donné les accords internationaux concernant les prisonniers de guerre, la Police ne devait pas être utilisée pour garder les prisonniers ; c'est alors que l'on a mis les chefs des SS et de la Police dans les Waffen SS et qu'on les a nommés généraux des Waffen SS.

LE PRÉSIDENT. — Si vous pouviez parler un peu plus vite, je crois que cela conviendrait au Tribunal.

M. PELCKMANN. — Le Ministère Public, s'appuyant sur le fait que Himmler, en septembre 1944, est devenu en même temps que Commandant en chef de l'Armée de remplacement chef de l'organisation des prisonniers de guerre, en a donc déduit que la charge des prisonniers de guerre était passée aux mains des SS. Est-ce exact ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Ce n'est pas exact. A part les chefs supérieurs des prisonniers de guerre, aucun autre SS n'avait à voir avec la question des prisonniers de guerre.

M. PELCKMANN. — Le Ministère Public prétend en outre que la transmission de ces questions de prisonniers de guerre à Himmler et aux commandants en chef des prisonniers de guerre, en septembre 1944, serait la cause des traitements inhumains et d'anéantissement que les SS ont systématiquement fait subir aux prisonniers de guerre ; est-ce exact ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, car la gestion et l'administration intérieure des camps sont toujours restées entre les mains des chefs de camp qui étaient des hommes de la Wehrmacht. La tâche que nous avons assumée fut uniquement un rôle de sécurité à l'extérieur des camps. Du reste, lors des visites que j'ai faites dans les camps individuels pendant le semestre où j'ai été compétent pour cette tâche, les hommes de confiance des prisonniers de guerre que j'ai questionnés personnellement pour leur demander s'ils avaient à se plaindre n'ont jamais élevé de plaintes de ce genre.

M. PELCKMANN. — En votre qualité de chef des prisonniers de guerre, à partir de l'automne 1944, aviez-vous à vous occuper du service du travail des prisonniers de guerre ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non. Le service du travail des prisonniers de guerre était réglé par un état-major du service du travail qui faisait partie de la Wehrmacht et qui travaillait en collaboration avec les bureaux de travail régionaux ou encore avec les services qui avaient besoin des prisonniers de guerre pour leur travail. Les commandants en chef des prisonniers de guerre ne s'occupaient pas de cette question.

M. PELCKMANN. — A partir de l'automne 1944, y a-t-il eu quelque chose dans votre compétence — ou en dehors de votre compétence — ayant trait aux camps de concentration, ainsi que vous l'avez décrit samedi ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — En automne 1944, aussi bien dans les camps de prisonniers de guerre que dans les camps de concentration, la responsabilité de la question de sécurité intérieure incombait au chef des SS pour les motifs que j'ai déjà expliqués, en vue du maintien de la sécurité de l'État.

M. PELCKMANN. — Est-ce que la remise des détenus dans les camps était restée de la compétence du RSHA, alors que l'administration de ces camps était de celle de l'Amtsgruppe du Service central économique et administratif ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Parfaitement; l'Amt IV du RSHA pour les internements et les libérations; pour l'administration intérieure des camps, l'inspection des camps de concentration, l'Amtsgruppe D du Service central économique et administratif.

M. PELCKMANN. — Au sujet de la dernière phase de la guerre, pouvez-vous nous donner un exemple pour nous montrer les difficultés que vous rencontriez, étant donné les limitations de votre compétence, pour éviter la mort de milliers de personnes détenues dans les camps de concentration ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, au début de mars 1945, le Gauleiter et Commissaire de la Défense du Reich, Giesler, à Munich, m'ordonna de venir chez lui et me fit cette demande monstrueuse d'user de mon influence sur le commandant du camp de Dachau pour que, à l'approche des troupes américaines, les détenus (il s'agissait alors de 25.000 hommes) soient fusillés. J'ai repoussé cette demande avec indignation en lui disant que je n'avais pas le droit de donner des ordres au commandant du camp. A cela, Giesler me répondit que lui, en sa qualité de Commissaire à la Défense du Reich, prendrait des mesures pour que le camp soit détruit par notre propre aviation. Je lui ai objecté que je considérais comme impossible qu'un commandant allemand de l'Aviation acceptât de faire cela. Sur ce, Giesler répondit qu'il ferait en sorte que l'on mette quelque chose dans la soupe des détenus, c'est-à-dire qu'ils soient empoisonnés. Comme le danger me semblait imminent, de

mon propre chef j'adressai une demande par télétype à l'inspecteur des camps de concentration par laquelle je demandais que l'on obtienne, le plus rapidement possible, une décision de Himmler pour savoir ce que l'on ferait des détenus lors de l'approche des troupes américaines. Peu après, la nouvelle vint que l'on remettrait les camps fermés à l'adversaire. Je l'ai montrée à Giesler. Il en fut très indigné parce que j'avais contrarié ses plans et eu une opinion différente de la sienne. Nous avons eu aussi une discussion violente peu de temps après au sujet de la défense de la ville de Munich qui était absolument désespérée. Le commandant militaire fut mis à la porte huit jours avant moi, et le 20 avril on me renvoya de mon poste et tous mes services furent séparés de moi, de sorte que j'étais sans pouvoir.

LE PRÉSIDENT. — L'homme dont vous parlez est le Gauleiter de quelle région, de quel Gau ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Munich et Haute-Bavière. En même temps, il était président du conseil de Bavière et ministre de l'Intérieur de la Bavière ainsi que Commissaire à la Défense du Reich.

M. PELCKMANN. — Témoin, vous venez de donner les différentes qualités du Gauleiter Giesler; avait-il, d'après le mécanisme de l'administration intérieure de cette époque, le droit formel de commettre les actes qu'il avait l'intention de faire ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui. Le Commissaire à la Défense du Reich pouvait imposer sa volonté dans toutes les questions concernant la défense du Reich en vertu des règlements en vigueur régissant les Commissaires de la Défense du Reich.

En outre, cet homme, ainsi que je l'ai dit, était président du conseil de Bavière et en cette qualité les pouvoirs suprêmes de cette province étaient dévolus à sa personne.

M. PELCKMANN. — Dans plusieurs plaidoiries de mes collègues avocats des principaux accusés, il a été déclaré qu'au cours de la guerre, les SS — on les a désignés sous ce terme — auraient représenté le Gouvernement en Allemagne. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire ici dans quelles mains, à votre avis, — et cela d'après votre propre expérience à ce moment et en raison de votre position — était le pouvoir exécutif de 1943 à 1945 ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — En tous les cas, pas entre les mains des SS. Au cours de la guerre, d'importantes fonctions du pouvoir du Reich se trouvaient entre les mains des Commissaires à la Défense du Reich qui, en toutes choses, pouvaient prendre des décisions à l'exception de l'administration spéciale du Reich.

Je dois me référer à la loi du Reich du 16 novembre 1942, je crois, sous l'influence de Martin Bormann; en outre, tout à l'intérieur du Reich était uniformément dirigé plus ou moins par les Gauleiter et les Commissaires à la Défense du Reich. Les SS, dans aucun cas, n'ont jamais joué de rôle décisif. Les SS, ainsi que je l'ai déclaré samedi, n'existaient pour ainsi dire plus et les Waffen SS étaient sur le front.

M. PELCKMANN. — Encore une question, témoin; quand et de quelle façon avez-vous entendu dire que des membres de la population juive, dans votre rayon d'action, avaient été déportés vers l'Est.

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je crois que c'est au cours de l'année 1941 que j'appris tout à fait par hasard — d'après un rapport de police criminelle de Munich, « un rapport du matin » — que, dans la nuit précédente, un certain nombre de suicides s'étaient produits à Munich. Je trouvai cela étonnant car c'était une chose assez extraordinaire, et j'essayai d'éclaircir cela en demandant au chef de la police criminelle comment il se faisait qu'il y avait eu six ou huit suicides dans la même nuit. Il me renvoya à la Police secrète d'État (Gestapo). Par le chef de la Police d'État, j'appris que le jour suivant devait avoir lieu la déportation de quelques centaines d'habitants juifs de Munich ou des environs (je ne me rappelle pas s'ils étaient tous de Munich). A mes questions demandant où on allait les transporter, on répondit que c'était une émigration dans le but de faire travailler ces gens dans les régions de l'Est. Je fus informé que les trains avaient été aménagés spécialement par les quartiers généraux des chemins de fer et que le choix de ces personnes avait été fait d'après un avis qui aurait été adressé par le RSHA à la Gestapo, après discussion avec la communauté israélite, ce qui semblait plausible. Les personnes en question étaient en possession d'une certaine somme d'argent, de cartes de rationnement et d'une certaine quantité de bagages. Il y avait dans les wagons du train du matériel de terrassement, des bèches, des pioches, etc.; c'est tout ce que j'ai pu apprendre alors.

M. PELCKMANN. — Comment se fait-il que vous ayez appris cela de cette façon? N'auriez-vous pas dû, étant donné vos fonctions officielles, le connaître précédemment ou en être informé, par exemple?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — J'aurais pu en être informé, mais je ne puis vous raconter les choses que comme elles se sont passées.

M. PELCKMANN. — En somme, si je vous ai bien compris, était-ce du devoir de la Gestapo de vous en informer?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Certainement pas la Gestapo, mais l'inspecteur de la Police de sécurité aurait pu le faire.

M. PELCKMANN. — Vous avez essayé, témoin, pour répondre à ma question, de dire qu'en votre qualité de chef de SS, vous n'avez commis aucun crime, comme le prétend le Ministère Public. Je vous ai cité quelques exemples et vous affirmez que les membres des SS n'ont pas commis de tels crimes, de telle sorte que, selon vous, les SS ne seraient pas une organisation criminelle. Je tiens cependant à vous faire remarquer que des preuves ont été apportées au cours de longues auditions de faits criminels. Je vous rappelle les milliers de morts dans les camps de concentration, les milliers de Juifs fusillés à l'Est par les Einsatzgruppen et les Einsatzkommandos. Je vous rappelle aussi les gens que l'on a gazés à Auschwitz. Je vous demande, à vous : qu'avez-vous su de tout cela jusqu'en 1945 ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je n'ai rien su. Pendant toute la guerre, j'ai été sans interruption à Munich, je n'ai pas été envoyé dans les territoires occupés.

Je n'ai appris le meurtre massif et épouvantable des gens gazés que depuis que je suis en prison. Je sais aujourd'hui qu'il aurait été impossible à une personne qui n'aurait pas été initiée de pénétrer dans le réseau secret de ces camps d'extermination. De temps en temps, il m'arrivait bien, étant donné mes fonctions, de remarquer dans les journaux étrangers que nous avions saisis qu'il était question de ces faits. Je les ai lus, mais comme il y avait dans ces journaux beaucoup de choses qui, à mon avis, d'après mon expérience, n'étaient pas conformes à la vérité, je considérais donc des articles sur de telles atrocités comme inventions de la propagande ennemie. Je n'écoutais pas les radios étrangères, comme le Tribunal le sait du reste : c'était interdit aux Allemands, et étant donné que nous étions chargés de punir les gens qui contrevenaient à cette loi, je ne me considérais pas comme autorisé à le faire moi-même.

En ce qui concerne la plus grande partie des membres des SS, d'après ma conviction profonde, ils n'ont pas pris part à ces horreurs et ils n'en ont même rien su. Je suis profondément convaincu qu'étant donné la confiance mutuelle qui existait entre mes hommes et moi ils m'auraient posé des questions en venant me rendre visite au cours de leurs permissions. Ils m'auraient demandé : « Obergruppenführer, avez-vous entendu parler de tout cela ? Est-ce exact ? » Pas une seule fois un de ces hommes ne m'a posé une telle question.

M. PELCKMANN. — Étant donné la connaissance que vous aviez de cette organisation et les faits que vous avez appris au cours du Procès et après la défaite, vous prétendez que la plupart des membres des SS, pour lesquelles vous êtes témoin ici, n'ont pas pris part à ces crimes ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui.

M. PELCKMANN. — A la demande du Tribunal, j'ai réduit le nombre des témoins le plus possible. Je n'ai que cinq témoins qui, étant donné leurs hautes fonctions dans l'organisation, pourront donner au Tribunal des réponses claires quant à l'organisation, c'est-à-dire sur des questions de base. C'est pourquoi, malgré votre haut rang, il me faut vous demander si, à votre avis, les milliers de membres des SS savaient tout cela. Je réserverai pour plus tard les déclarations sous serment, documents et autres preuves.

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Si moi-même, étant donné mes hautes fonctions et en dépit des vues générales que j'avais des choses à l'intérieur du pays, autant que c'était possible, je n'ai rien su, je ne peux que vous répéter : « Comment voulez-vous que les hommes le sachent, qui pour la plupart étaient au front, ou quelques-uns en Allemagne ». Je ne puis personnellement expliquer les horreurs commises dans les camps de concentration et qui furent révélées par la catastrophe de la défaite et de la capitulation que par l'état général des choses au cours de ces derniers mois de guerre. Les gens ont perdu la tête on a déplacé des centaines de milliers de personnes ; des milliers de détenus ont été transférés des régions frontalières dans les quelques camps qui restaient utilisables. Dans le Sud de l'Allemagne, à Dachau, il y avait un flot ininterrompu de gens qui arrivaient au cours de l'hiver. Il y avait aussi une épidémie de typhus qui fit de nombreuses victimes. Je n'ai appris tout cela que par hasard, uniquement parce que le Commissaire à la Défense du Reich demanda des travailleurs pour débayer après les bombardements aériens et, au cours d'une conversation téléphonique avec le commandant du camp, j'appris qu'on ne pouvait pas fournir de travailleurs en raison d'une épidémie de typhus. Plus tard, j'appris que cette épidémie avait fait beaucoup de victimes. De plus, le trafic ferroviaire fut interrompu au cours des dernières semaines ; le ravitaillement était bloqué. Lorsque je m'inquiétai de limiter cette épidémie, le commandant me répondit qu'il n'y avait plus de médicaments, les usines où on les fabriquait ayant été bombardées. Voilà comment je m'explique les images terribles que nous connaissons maintenant tous ici puisqu'on nous les a montrées.

En tout cas, la plus grande partie du peuple et des SS ne pouvaient rien savoir de cela, car aucun ne pouvait aller voir ce qui se passait dans les camps et les Allgemeine SS pour lesquelles je parle ici, et aussi les Waffen SS, n'auraient pas pu en être informés.

M. PELCKMANN. — A propos de la question à laquelle le témoin a fait allusion, le secret autour des camps de concentration et de la difficulté d'y pénétrer, je me réfère aux déclarations sous serment n^{os} SS-64 à 67 et 69. Ce sont les déclarations sous serment des juges SS qui traitent de ces questions.

Je n'ai plus d'autre question à poser, Monsieur le Président. Je vous remercie.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Témoin, vous aviez nié samedi que les SS étaient le cœur du nazisme; seriez-vous d'accord avec moi pour dire qu'ils en furent le poing?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je vous demande pardon, je n'ai pas très bien compris.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je vais vous poser la question de nouveau: vous aviez nié samedi que les SS étaient le cœur du nazisme. Seriez-vous d'accord pour dire qu'ils en étaient le poing?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je n'ai pas compris le mot avant «SS».

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je vais vous reposer la question. Je suis surpris que vous ne puissiez comprendre la question. Je vais essayer à nouveau.

Vous aviez nié samedi que les SS étaient le cœur du nazisme. Seriez-vous d'accord avec moi pour dire qu'ils en étaient le poing? Cela, le poing. (*Montrant son poing.*)

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Le «poing». Je suppose que Monsieur le Procureur veut dire par là qu'avec notre poing nous avons commis une agression. Je ne peux que vous dire ici qu'en notre qualité de Schutz-Staffel, nous assurions la protection des personnalités importantes.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je voulais dire par «poing» que les SS constituaient la force brutale du nazisme. N'était-ce pas ainsi?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne peux que vous répéter ce que j'ai déjà dit: qu'avant 1933 nous étions un tout petit groupe d'hommes et, après 1933, pour toute l'Allemagne, 25.000 à 30.000 hommes pour une population de 65.000.000 d'habitants en 1933 et que ce groupe n'était pas en proportion avec l'importance du Parti, et après 1933...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous ne répondez pas à ma question: vous êtes en train de vous perdre dans des détails qui n'ont aucun rapport avec ma question. Je vous suggère que les assassinats par les SS du 30 juin 1934 étaient caractéristiques de l'emploi des SS comme «poing» du nazisme.

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Les événements du 30 juin 1934 étaient, d'après ma conviction profonde et celle de mes camarades, une nécessité, et les ordres qui furent donnés ont été exécutés en raison d'une ordonnance émanant du chef de l'État.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous avez nié samedi que les SS aient pris part aux exécutions du 30 juin 1934; pouvez-vous dire sérieusement une telle chose au Tribunal?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je peux même ajouter encore que dans mon rayon d'action les SS sont restés dans les casernes de la Wehrmacht et de la Police, ne sont pas sortis dans les rues et aussi qu'ils n'ont pas tiré.

Les fusillades...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Ainsi vous dites que c'étaient la Wehrmacht et la Police qui tirèrent, que c'étaient les forces du général Keitel et les autres qui tirèrent, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je n'ai nommé personne. Je n'ai pas davantage prétendu que la Wehrmacht avait fait ces exécutions. J'ai répondu uniquement à la question de l'avocat de la Défense: j'ai dit pourquoi je croyais que c'était une nécessité d'État, que j'ai reçu l'ordre de me mettre en relation avec le commandant du Wehrkreis. Cela ne veut pas dire que la Wehrmacht devait fournir des pelotons d'exécution ou quelque chose d'analogue, mais uniquement qu'elle désirait que le commandant du Wehrkreis lui fournisse un casernement.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous avez fréquemment visité le camp de Dachau, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et vous n'avez rien vu, excepté de bonnes douches, une bonne nourriture, une organisation sanitaire satisfaisante; c'était un camp de repos? C'était votre opinion samedi sur Dachau, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je vous fais remarquer que je n'ai pas employé l'expression «camp de repos». Depuis 1904, je suis soldat et je sais comment doivent être une caserne et un camp. Je ne puis que répéter que cela était propre. Les installations sanitaires que j'ai vues étaient parfaites. En temps de guerre, les détenus avaient une bonne nourriture. Ainsi que je l'ai vu, au cours de la guerre, ils étaient généralement aussi bien nourris que n'importe quel Allemand de l'intérieur. Je ne peux vous dire ici sous la foi du serment que ce que j'ai vu de mes propres yeux.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Avez-vous demandé à voir les cellules des punis, les cellules absolument sombres où séjournaient les prisonniers pendant trois mois, au pain et à l'eau?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je me souviens qu'au cours d'une promenade autour du camp on m'a montré des cellules des punis. Il y avait un bâtiment en pierres, à la différence des baraques.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Si vous répondiez à mes questions, nous irions plus vite.

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Avez-vous vu des cellules absolument sombres ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je dois dire qu'on ne peut pas voir de l'extérieur si une cellule est sombre. Naturellement, les cellules sont obscures comme dans n'importe quelle prison. Je sais cependant, en qualité de président de la Police, que pour les prisonniers révoltés on utilise des cellules qui n'ont pas de fenêtres, mais je n'en ai pas vu. Je veux bien admettre qu'il ait pu y avoir de telles cellules.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Avez-vous demandé à voir le règlement du camp en ce qui concerne les punitions des prisonniers qui ont commis des délits à l'intérieur du camp ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, je n'ai pas demandé cela. Le chef du camp, lors de ma visite, nous a tenu une conférence et je n'avais pas les pouvoirs nécessaires pour me permettre de m'immiscer dans son propre travail, sur lequel je n'ai rien demandé.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je voudrais que vous voyiez les règlements tels qu'ils étaient conçus au 20 mai 1944. Je prends le document D-922, Monsieur le Président, GB-548. (*Au témoin.*) Ce sont les règlements pour le camp de Dachau qui se trouvait, en quelque sorte, à votre porte. Vous voyez au paragraphe 3 les punitions que l'on pouvait infliger aux prisonniers : « Les peines de cellule sont douces, moyennes ou sévères. La durée maximum pour les deux premières est de huit semaines et de trois mois pour les peines sévères. Ce genre de punitions consiste également en un emprisonnement isolé dans le cas des peines moyennes ; les personnes encourant la punition ont un lit dur et seulement du pain et de l'eau pour nourriture. Les mêmes conditions que pour les peines moyennes sont appliquées à l'emprisonnement sévère, mais en cellule sombre. »

Et maintenant, si vous regardez le paragraphe 8, vous verrez qu'il est donné au commandant du camp de Dachau le droit de vie et de mort.

Le paragraphe 18 définit la procédure à suivre dans le cas d'accusations de désobéissance pour lesquelles la peine de mort est décidée par un tribunal du camp, qui se compose du commandant du camp, d'un ou deux officiers désignés par le commandant du camp et d'un SS appartenant au personnel de garde : « Le Ministère Public est également exercé par un SS appartenant au service de commandement du camp qui est désigné par le commandant du camp. Dans le cas où un vote intervient, le président a voix décisive. Le président est toujours le commandant du camp. »

Saviez-vous qu'il avait été donné pouvoir de vie et de mort à ces SS qui dirigeaient les camps de concentration, témoin ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Ce document n'a ni en-tête, ni signature; puis-je le faire remarquer? Je n'ai pas vu ces règlements.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je vous serais reconnaissant de répondre à ma question: saviez-vous que le pouvoir de vie et de mort était donné aux SS qui étaient promus à la garde de tous ces camps par décret, déjà dès 1933 ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je n'en sais rien, et je ne peux pas du tout me l'imaginer. Je suppose que les exécutions devaient être ordonnées par les hautes personnalités. Je n'ai naturellement pas la possibilité de vous répondre parce que je n'ai aucune compétence.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais vous étiez depuis un certain nombre d'années le plus haut SS et le chef de la Police, vous étiez un homme de Himmler, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — J'ai dans ma déclaration répété à plusieurs reprises que le chef des SS, l'Oberabschnittsführer de SS et le chef de la Police n'avaient rien à voir dans l'organisation intérieure du camp. Ils n'étaient pas non plus les supérieurs des chefs de camp.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Mais que vous ayez eu de l'influence ou non, vous étiez un confident de Himmler, son représentant personnel et vous dites que vous ne connaissiez pas les détails de l'organisation des assassins de Himmler ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Pour ce qui est de ces règlements disciplinaires qu'on me reproche et qui ressortent d'une juridiction, je ne puis que dire qu'ils m'étaient inconnus et que Himmler, pas une seule fois, n'a parlé avec moi de ces choses. Je n'ai non plus jamais reçu de règlements concernant les camps de concentration.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Avez-vous jamais entendu parler d'Oswald Pohl ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Il était chef du Service central économique et administratif des SS; du WVHA, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Saviez-vous que cette organisation qui employait du personnel SS se servait de l'assassinat sur une énorme échelle en vue du pillage, au bénéfice des Waffen SS et des autres organisations SS ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, j'ai entendu dire cela dans les rapports au cours de ce Procès dans le camp où je suis interné; avant je n'avais jamais entendu dire qu'on collectait des dents en or, etc.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Saviez-vous qu'il se pratiquait un gros commerce avec les morts qui apportait des millions de Mark à la caisse de la Reichsbank? Et que cela englobait de nombreux ministères du III^e Reich?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, Monsieur le Procureur, je n'en savais rien.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je veux vous lire la déclaration sous serment de Pohl, remise au Dr Kempner, relative à cette question: c'est le document PS-4045, c'est-à-dire GB-549, de sorte que cela vous rafraîchira peut-être la mémoire. On lit dans ce document: «Je m'appelle Oswald Pohl. Je suis né à Duisbourg, Allemagne, le 30 juin 1892. Depuis le 1^{er} février 1934, j'étais chef du Service central et administratif des SS (WVHA). J'ai occupé ce poste en permanence jusqu'à la capitulation de l'Allemagne.

«En raison de mon activité comme chef de la WVHA, je me rappelle clairement deux grandes affaires entre mon bureau et le ministre du Reich de l'Économie et de la Reichsbank, Herr Walter Funk. Une des affaires concernait les textiles des personnes tuées dans les camps de concentration. En raison de cela, Himmler a essayé de procurer par l'entremise du ministre de l'Économie du Reich, Walter Funk, un plus grand contingent d'uniformes pour les SS. La deuxième affaire concernait les bijoux, bagues, dents en or, monnaies étrangères et autres articles de valeur se trouvant en la possession de personnes, surtout des Juifs, qui avaient été tuées dans les camps de concentration.

«3. La liaison de mon service avec la Reichsbank, en ce qui concerne les articles textiles des personnes tuées dans les camps de concentration, fut établie en 1941 ou 1942 sur l'ordre du Reichsführer SS et chef de la Police allemande, Heinrich Himmler, qui était mon chef. Il me demanda de prendre contact avec le ministre du Reich des Affaires économiques, Walter Funk, en vue d'obtenir un plus grand contingent de textiles pour les uniformes des SS. Himmler me donna des instructions pour que nous obtenions de Funk un traitement de faveur. Le ministre de l'Économie recevait des camps de concentration des grandes quantités de textiles. Ces textiles étaient ramassés dans le camp d'extermination d'Auschwitz et d'autres camps d'extermination et envoyés dans des services spéciaux pour être utilisés.

«4. A la suite de cet ordre de mon supérieur Himmler, j'ai fait une visite au ministre de l'Économie Funk dans ses services. J'ai

attendu un petit moment dans l'antichambre et ensuite je l'ai rencontré seul dans son bureau. J'ai informé Funk que j'avais ordre de lui demander plus de textiles pour les uniformes des SS, étant donné que nous avions été à même de livrer de très grosses quantités de vieux textiles provenant des actions contre les Juifs. L'entrevue dura environ 10 minutes. Il fut discuté ouvertement de la possibilité que nous ayons un traitement privilégié, compte tenu des livraisons des vieux vêtements des Juifs morts. Ce fut une conversation amicale entre Funk et moi-même, et il m'a dit qu'il allait régler la question d'une façon favorable avec ceux qu'elle concernait. Je ne sais pas comment l'affaire fut réglée par le détail entre Funk, ses subordonnés et les miens.

« 5. La seconde affaire traitée entre Funk et les SS avait trait à la livraison à la Reichsbank des objets de valeur des Juifs morts. C'était en 1941 ou 1942; de grandes quantités d'objets de valeur, tels que bijouterie, bagues en or, plombages en or, lunettes, montres en or et autres, se trouvaient alors massées dans les camps d'extermination. Ces objets de valeur parvenaient en caisses au WVHA à Berlin. Himmler avait ordonné que tous ces objets soient livrés à la Reichsbank. Je me souviens que Himmler m'expliqua que des négociations avaient été menées à ce sujet avec la Reichsbank, c'est-à-dire Herr Funk. A la suite de cet accord que mes chefs avaient réalisé, je discutai avec le directeur de la Reichsbank, Emil Puhl, des modalités de la livraison. A la suite de cette conversation, aucun doute ne subsistait que les objets qui devaient être livrés étaient la bijouterie et les objets de valeur des pensionnaires des camps de concentration, spécialement des Juifs qui avaient été tués dans les camps d'extermination. Les objets en question étaient des bagues, des montres, des lorgnons, des lingots d'or, des broches, des épingles, des verres taillés, des monnaies étrangères et d'autres objets de valeur. D'autres discussions sur les modalités de livraison de ces objets eurent lieu entre mes subordonnés et Puhl et d'autres personnalités de la Reichsbank. Il y avait une quantité énorme d'objets de valeur, car il y avait eu un flot considérable d'envois depuis des mois et des années.

« J'ai vu moi-même une partie de ces objets de valeur de gens tués dans les camps une fois, quand le président de la Reichsbank, Funk, et le vice-président, Puhl, nous invitèrent à visiter les caves de la Reichsbank, et à un dîner qui a suivi. Je ne me souviens pas exactement si c'était en 1941 ou 1942, mais je me souviens que je connaissais déjà Funk personnellement, à la suite de l'affaire des textiles dont j'ai parlé plus haut. Le vice-président Puhl et d'autres messieurs de mon état-major visitèrent les caves de la Reichsbank. Puhl nous conduisit lui-même à cette occasion et nous montra les lingots d'or et autres richesses de la Reichsbank. Je me souviens

parfaitement que plusieurs coffres contenant des objets en provenance des camps de concentration furent ouverts. A ce moment, Puhl ou Waldhecker, qui l'accompagnaient, déclara en ma présence et en la présence des membres de mon état-major qu'une partie de ces objets de valeur avait été livrée par mon service.

« Après avoir inspecté les différentes richesses qui se trouvaient dans les caves de la Reichsbank, nous sommes remontés dans une salle où nous fut servi un déjeuner en présence du président de la Reichsbank, Funk. Il avait été prévu comme devant faire suite à notre visite. Étaient présents, en plus de Funk et de Puhl, les membres de mon état-major; nous étions environ dix ou douze personnes. J'étais assis à côté de Funk et nous parlâmes, entre autres choses, des richesses que nous avions vues dans ses caves.

« Au cours de cette conversation, il fut nettement établi qu'une partie des richesses que nous avions vues provenait des camps de concentration. »

Maintenant, témoin, les choses révélées dans cette déclaration sous serment sont-elles nouvelles pour vous ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, c'est absolument neuf pour moi.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous n'en avez jamais eu connaissance ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Saviez-vous que le personnel SS était utilisé à la chasse à l'homme contre les Juifs dans toute l'Europe ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Au cours de ce Procès, j'ai appris qu'un nommé Eichmann, membre des SS, aurait eu cette tâche. Je n'ai jamais vu Herr Eichmann; je n'ai jamais eu affaire à lui. Je connais ces choses d'après le rapport du présent Procès.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Saviez-vous qu'un des buts de cette chasse à l'homme, à part l'assassinat, était de permettre le pillage aux SS et à d'autres organisations SS ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, je n'en savais rien. Je tiens à ajouter que je suis toujours resté dans le pays et que je n'avais absolument rien à faire avec ces questions.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Connaissez-vous votre collègue, le chef supérieur SS et chef de la Police, Globocznik ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, j'ai rencontré Globocznik une fois à une réception du Führer. Je lui ai parlé une fois.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Il était haut dignitaire des SS et chef de la Police des SS, comme vous, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, autant que je sache. Il était alors Oberführer ou Brigadeführer. A ce titre, il ne pouvait pas être haut dignitaire SS et chef de la Police. Et ce n'était certainement pas en Allemagne, je le sais.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Nous ne parlons probablement pas de la même chose. Je parle de l'an 1934. A ce moment, Globocznik était haut dignitaire SS et chef de la Police sur le théâtre d'opérations de la côte de l'Adriatique, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — C'est possible. Je ne sais pas. C'est possible, mais pas en Allemagne.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous avez dit que vous-même, comme chef supérieur des SS et chef de la Police, vous n'avez aucun pouvoir de commandement sur les SS ni aucune autorité sur la Police, et il semble que ce soit là le sommaire de vos fonctions comme chef des SS et chef de la Police, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, je tiens à vous faire remarquer que j'ai déjà expressément spécifié, non seulement devant ce Tribunal, mais déjà devant la commission, que, quant au pouvoir des chefs de la Police et des SS dans les régions hors du territoire de l'Allemagne, je ne peux rien vous déclarer car leurs tâches étaient différentes.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Cela suffit. Je puis vous aider dans ce cas. Je voudrais que vous regardiez le rapport de votre collègue Globocznik sur « l'action Reinhardt » contre le peuple juif de Pologne. C'est le document PS-4024 qui est devenu GB-550. C'est un long rapport, Monsieur le Président, il mérite l'attention du Tribunal.

Témoin, vous verrez que c'est un rapport de Globocznik à Himmler, du 5 janvier 1943, et la lettre commence ainsi :

« Reichsführer, je prends la liberté de vous soumettre le document ci-joint sur le rapport économique de l'action Reinhardt. »

Et au paragraphe suivant :

« Un véritable développement et mes explications sont nécessaires, car j'ai mené à bien cette action dans le cadre du travail des SS — je crois devoir souligner ces mots « dans le cadre du travail des SS » — et ceci doit être particulièrement signalé aux autorités compétentes du Reich. »

Dans un autre paragraphe, il poursuit :

« Le sommaire comprend deux parties :

« 1. La partie économique de l'action Reinhardt avec les chapitres :

« a) Compte rendu sur la livraison des biens saisis, etc. ;

« b) Compte rendu des biens acquis par le travail.

« 2. L'association économique des colons dont l'activité économique dépendait également de mes fonctions, et que l'on est en train de transférer, maintenant, entre les mains d'autorités civiles. »

Témoin, ces genres de colonisations étaient une des fonctions de l'organisation des SS? (*Pas de réponse.*)

Vient ensuite, à la page 2 du texte allemand de ce rapport: « Il faut toujours avoir présent à l'esprit, lorsqu'on rend compte de l'action Reinhardt, que les pièces justificatives qui s'y rapportent doivent être détruites dès que possible ».

Maintenant, le document suivant, page 3 du texte allemand et page 2 du texte anglais...

LE PRÉSIDENT. — Où est le passage disant que les pièces justificatives doivent être détruites?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Paragraphe 3, Monsieur le Président, Globocznik avait marqué: « 2. L'association économique des colons », et la phrase suivante, (*se tournant vers le témoin*) page 2 du texte anglais, il y a un rapport sur l'aspect économique de l'action Reinhardt. Il n'y a que quatre copies de ce rapport. On les a trouvées au Service central administratif et économique des SS.

Il y est dit: « L'action économique est divisée en quatre paragraphes: A. L'expulsion elle-même; B. L'emploi de la main-d'œuvre; C. L'exploitation de la propriété; D. La saisie des biens cachés et de la propriété immobilière ».

A. La déportation. — Ceci est complètement réglé. Dans ce cas, il faut saisir les gens avec les petites forces disponibles et de façon à causer le moins de dommage économique possible à la production de guerre par des mesures méthodiques appropriées. Dans l'ensemble, ceci a été réalisé. Il y a des dommages considérables à Varsovie qui sont dus à l'ignorance de la situation et parce que les méthodes appliquées au cours de l'action finale étaient entièrement mauvaises.

Je passe au paragraphe B, l'emploi de la main-d'œuvre:

« Toute la main-d'œuvre a été mise dans des camps fermés, auxquels une production de guerre essentielle a été transférée.

« Dans ce but, on doit procéder aux aménagements suivants:

- « 1. Création des camps;
- « 2. Établissement d'ateliers avec tout l'équipement nécessaire, acquisition de machines, fourniture de force motrice, etc.;
- « 3. Organisation du ravitaillement;
- « 4. Hygiène et santé. »

Je voudrais attirer votre attention sur:

- « 1. Mesures de sécurité: a) Menées à bien grâce à des précautions appropriées de sécurité; b) Par une organisation de protection à l'intérieur du camp; c) Par un service de garde approprié.

« Dans ce but, on a créé des gardes SS, dont la plupart, dirigées par des Allemands, ont rempli leur tâche d'une façon satisfaisante. Leur efficacité a été renforcée en adjoignant à ces gardes des gardes d'Allemands du Reich provenant des camps de concentration. Les conditions préalables pour un système satisfaisant de sécurité ont été créées par le service des camps de concentration du WVHA.

« 6. L'administration convenable et le traitement méthodique ont été rendus possibles grâce à l'entraînement intensif du personnel allemand. Il est devenu évident que la capacité de travail des Juifs dans les camps augmente constamment. »

Et maintenant il décrit la création d'un système de conduite du travail, sous le nom de « Osti » et les travaux d'équipement allemand :

« Un total de 18 usines ont été installées ; il était question d'en ajouter d'autres. Environ 52.000 travailleurs étaient disponibles. Ces conditions ont permis d'accepter des commandes urgentes émanant aussi bien de l'inspection de l'armement que du ministère du Reich Speer, et ceci a permis de remplacer des usines détruites par les bombardements. Les demandes de ces services étaient considérables. « Osti » et les travaux d'équipement allemand étaient de mon ressort, de même que d'autres usines ; ainsi les usines d'aviation Heinkel ne dépendaient que de moi. »

Et maintenant, paragraphe C, à la page 5 du texte allemand : « L'exploitation de la propriété ». Il a été complété, ainsi que le montre l'annexe C, à laquelle je reviendrai dans un moment.

« Paragraphe D. — Les saisies de biens cachés, l'exploitation de la propriété cachée sont divisées en :

« a) Propriété telle que machinerie, matières premières, etc., remises par les « Osti » aux Aryens. Le résultat actuel, 6.300.000 Reichsmark, sera porté de 7.000.000 à 8.000.000.

« Paragraphe 2. — Saisie de toutes possessions juives chez eux ou à l'étranger en obligeant les pensionnaires des camps à céder ces biens aux « Osti » qui procédaient au recouvrement. Le premier essai aboutit à la cession d'un montant de 11.000.000 de zlotys, dont la moitié semblait pouvoir être réalisée. Puisqu'il a été possible de découvrir de l'argent qui avait été transporté à l'étranger, cette action a pu permettre d'apporter des monnaies étrangères dans le Reich.

« Paragraphe 3. — La propriété immobilière a été transférée à l'administration des biens immobiliers du Gouvernement Général pour administration... »

Les mesures prises ont alors été les suivantes :

« 1. Le 13 août 1943, les camps d'entraînement des SS de Trawniki ont été remis par l'Obergruppenführer Pohl ;

« 2. Le 7 septembre 1943, dans une conférence avec l'Obergruppenführer SS Pohl, le transfert des dix camps SS de travail du district de Lublin a été décidé et, en plus, le transfert d'autres camps de travail au Gouvernement Général.

« Le chef du camp de concentration de Lublin a reçu des contrats appropriés. Cette conférence eut lieu à la suite d'une visite du SS-Obergruppenführer Krüger et du SS-Standartenführer Schellin ». Puis, paragraphe 3 : « À la suite de cela, une lettre du commandant du camp de concentration de Lublin, datée du 14 septembre 1943, adressée aux camps de travail SS, annonçait qu'ils étaient devenus annexes du camp de concentration de Lublin ».

Puis suit la phrase : « On a également commencé de mêler des gardes de race étrangère aux gardes allemands des camps de concentration du Reich ».

Je vais passer le reste de ce document. A la page 8 du texte allemand, vous verrez : « Rapport sur le développement administratif de l'action Reinhardt ». Deux pages plus loin, dans le texte anglais, le premier paragraphe donne le détail des gains de cette action Reinhardt.

Il est dit dans le paragraphe 3 du texte :

« Les biens que j'ai recueillis étaient régulièrement remis au service central économique et administratif SS, contre reçu, qui les passait à son tour à la Reichsbank, au ministre des Finances du Reich, aux services des textiles, etc. »

Puis, paragraphe suivant :

« Sur les ordres du Reichsführer SS, il était possible de déplacer les articles dont avaient besoin les personnes de race allemande. Le SS-Reichsführer défendit toute attribution dans l'intérêt des SS. » Mais vous verrez plus tard comment ceci fut jugé. « Ce qui est à remarquer au sujet de ce compte rendu, est qu'il n'existait aucune base solide pour le montant des biens collectés, car la collecte était faite sur ordres, et seulement la décence et l'honnêteté, aussi bien que la surveillance des SS qui étaient utilisés pour ce travail, pouvaient garantir une livraison entière. »

Page 9 du texte allemand... J'espère que vous suivez, témoin, car ce n'est pas sans intérêt, vous savez. Page 9 du texte allemand, il donne le détail des avoirs, premières sommes en Reichsmark et zlotys.

« De loin, la plus grande part a été placée à la disposition des économistes du Gouvernement Général et les montants en ont été crédités à l'action Reinhardt en Reichsmark par le Service central économique et administratif SS au moyen d'une opération comptable, et remis à la Reichsbank. »

A la page suivante, paragraphe 2 :

« Les valeurs étrangères en billets de banque ou en pièces d'or ont été ramassées, triées et envoyées aussi à la Reichsbank par l'intermédiaire du Service central économique et administratif SS. »

Puis, page 10 de votre texte allemand :

« Les bijoux, pierres précieuses, les montres et les objets précieux ont été triés d'après leur valeur et remis au WVHA. Sur les ordres de ce service, les montres en métaux non précieux ont été remises aux troupes : les lunettes étaient réparées et mises à dispositions des blessés et les articles sans valeur remis à la Wehrmacht pour couvrir les besoins urgents. »

« Paragraphe 4. — Les textiles, les vêtements, sous-vêtements, literies et chiffons, étaient collectés et triés selon leur qualité. Ils étaient fouillés, puis finalement désinfectés. Plus de 1.900 wagons ont alors été mis à la disposition des autorités, désignées par le ministre du Reich de l'Économie sur ordre de l'administration centrale économique et administrative des SS. Avec ces stocks, non seulement les ouvriers étrangers ont été habillés, mais encore une grande quantité a été reconnue facturée. Les meilleurs vêtements étaient mis à part et, sur ordre du Reichsführer SS, utilisés pour les besoins de personnes de race allemande. Les chaussures étaient également triées selon leur degré d'usure et remises aux personnes de race allemande, ou aux camps de concentration, pour les pensionnaires, ou bien mises en pièces et transformées en galoches pour les prisonniers.

« Paragraphe 5. — Les biens individuels d'un certain genre tels que timbres-poste, pièces de monnaies et autres étaient triés et remis au Service central économique et administratif SS. »

Paragraphe 8, page 11 du texte allemand :

« Les meubles de valeur et les ustensiles de ménage étaient réparés et mis à la disposition des colons de race allemande. Les meubles étaient aussi prêtés aux autorités de la Wehrmacht et aux Allemands. Les objets de moindre valeur ont été détruits ou remis à la population en récompense pour son bon travail pendant la moisson, etc. »

Dernier paragraphe : « La valeur totale des objets collectés, en accord avec la liste ci-jointe, se monte à peu près à 180.000.000 de Reichsmark. Toutefois, ce sont là des valeurs minima, de sorte que la valeur totale réelle est probablement double, de même que pour les textiles dont plus de 1.900 wagons ont été mis à la disposition de l'industrie allemande. »

Suit le détail de ces articles, page 12 du rapport : « Objets livrés provenant de l'action Reinhardt :

« Les objets suivants provenant de l'action Reinhardt ont été livrés à l'administration centrale administrative et économique des

SS à Berlin pour y être transférés ultérieurement à la Reichsbank ou au ministère des Affaires économiques du Reich.

« a) Reichsmark, pour un total de 53.013.133,51 ;

« b) Monnaies étrangères en billets de tous les principaux pays du monde (en particulier un demi-million de dollars), pour une valeur totale de 1.452.904,65 Reichsmark ;

« c) Valeurs étrangères en monnaie d'or d'une valeur totale de 843.802,75 Reichsmark ;

« d) Métaux précieux pour une valeur totale de 5.353.943 Reichsmark ;

« e) D'autres objets de valeur, tels que bijoux, montres, lunettes (environ 16.000 montres de valeur en état de marche et environ 51.000 à réparer qui ont été mises à la disposition des troupes), pour une valeur totale de 25.089.800 Reichsmark ;

« f) Environ 1.000 wagons de textiles d'une valeur totale de 13.294.400 Reichsmark.

« Total : 100.047.983,91 Reichsmark.

« 1.000 wagons de textiles et autres objets pour une valeur d'environ 50 % de celle mentionnée plus haut qui sont encore à décompter et évaluer sont stockés ici.

« On devrait noter que les valeurs estimées étaient basées sur les cours des changes ou prix officiels et seraient plus élevées sur le marché libre, par exemple si les pierres et métaux précieux étaient vendus à l'étranger, car la différence avec les valeurs stables y est plus accentuée que chez nous. A côté de cela, ces ventes nous procureraient des devises étrangères. Si ces prix ont été pris comme base d'évaluation, c'est afin de donner une idée des biens livrés ; en général, cette évaluation n'est pas absolue. La valeur repose sur le fait principal que de telles quantités de matières premières dont on a un besoin urgent ont pu être acquises et que les devises étrangères peuvent être mises en circulation et permettre aux autorités du Reich l'achat de matériel neuf. »

Ensuite, il y a une liste (propriété des Juifs) jusqu'au 3 février 1943.

« En caisse : 53.000.000 ;

« Devises étrangères ou billets : 14.000.000.

Et, page 15 du rapport :

« Valeurs en monnaie d'or de tous les pays pour une valeur de 843.000 Reichsmark ;

« Métaux précieux : 5.000.000 de Reichsmark.

Ensuite, je voudrais que vous regardiez à la page 16 : « 5 stylo-mines en or, 578 montres-bracelets pour hommes, 13.455 montres

pour hommes, bijouterie diverse pour femmes, » et ensuite « 22.324 lunettes et 11.675 bagues », puis toutes les petites choses précieuses de ces gens : des colliers, broches en nacre, broches en or, une paire de jumelles de spectacle en nacre, tout cela évalué jusqu'au dernier Reichsmark.

A la page suivante, page 17, il y a d'autres articles et des objets individuels donnant un total de 26.000.000 de Reichsmark.

M. PELCKMANN. — Monsieur le Président, je vous prie de me permettre d'interrompre un instant cette lecture.

J'élève une objection contre la valeur de ce document, lors de l'interrogatoire de ce témoin. Le témoin doit être entendu sur la véracité de ses dires. La présentation de ce document ne sert à rien dans ce but. Le témoin a déjà dit qu'il n'était pas compétent pour l'administration des camps de concentration ; malgré cela vous lui présentez un document qui concerne les punitions dans les camps de concentration. Il vous a répondu qu'il ne les connaissait pas. Le Ministère Public tente de continuer ce système et présente là un document dans ce sens.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal est parfaitement averti que c'est là un nouveau document et qu'il doit apprécier tout ce que dit ce témoin.

M. PELCKMANN. — Pardon, Monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT. — Je dis que le Tribunal se rend parfaitement compte qu'il s'agit d'un nouveau document. Pour apprécier le crédit à accorder au témoin, le Tribunal prendra en considération tout ce qu'il dit et ce qu'il a à voir avec ce document. Votre objection est, de ce fait, repoussée. Nous suspendons maintenant l'audience.

(L'audience est suspendue).

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je lis un certain nombre d'autres extraits disant que le total des avoirs des Juifs polonais étaient de 26.000.000. Pour les textiles, il y avait 462 wagons de chiffons, 251 wagons de literie, 317 wagons de vêtements et sous-vêtements, et ainsi au total de plus de 100.000.000 de Reichsmark. Sautons les pages 18 et 19.

Passons à la page 20 du texte allemand, 16-a du texte anglais. Il y a un rapport sur le travail d'esclaves d'un de ces camps qui avait été créé pour le bénéfice de l'industrie allemande de l'armement. On voit le détail du travail pour les divers articles manufacturés.

41 aryens du personnel de maîtrise surveillaient 4.545 Juifs qui ont fourni 1.115.000 journées de travail dans les dix premiers mois de l'année 1943, et 31.000.000 de zlotys en banque.

Puis, page suivante, 21 du texte allemand :

« Commandes passées aux camps d'esclaves : 83 % pour la Wehrmacht et 17 % pour le secteur civil. »

Page 23 du texte allemand, 19 du texte anglais. C'est la balance provisoire du compte de l'action Reinhardt au 15 décembre 1943. Les valeurs suivantes en espèces et en nature ont été amenées dans le Reich allemand durant l'action Reinhardt, de Lublin, au cours de la période du 1^{er} avril 1942 au 15 décembre 1943 inclus. Le Tribunal verra par ces chiffres que, dans cette période, de nouveaux pillages ont été commis :

« En caisse : 17.470.796,66 Reichsmark ;

« Reichsmark en billets et pièces : 3.979.523,50 à la Reichsbank à Berlin ;

« Zlotys en billets et pièces : 5.000.461 Reichsmark, à la Reichsbank à Berlin ;

« Au service économique SS de Cracovie : 50.416.181,37 Reichsmark.

« Prêts pour l'entretien des SS : 8.218.878,35 Reichsmark. »

A la page suivante, détails des devises étrangères volées : monnaies et billets de banque, puis encore une liste des biens privés des Polonais et Juifs qui ont été enlevés : bagues, montres-bracelets d'or pour dames, montres en or pour hommes, montres-bracelets avec brillants pour dames, montres en platine pour dames, 29.391 lunettes, nécessaires à raser, couteaux de poche, réveille-matin, lunettes solaires, étuis à cigarettes en argent, thermomètres médicaux, le tout détaillé jusqu'au dernier mark pour une valeur totale de 43.662.000 Reichsmark. Puis le nombre des travailleurs de l'industrie passe à 9.000.000. Puis 1.901 wagons de textiles, vêtements, sous-vêtements, literie, chiffons, pour une valeur totale de 26.000.000 de Reichsmark. Total des pillages au mois de décembre 1943 : 178.745.000 Reichsmark.

Page 28 du texte allemand, 23 du texte anglais : « Compte rendu de l'État-Major personnel du Reichsführer SS sur la déportation nationale par laquelle des fermes et des villages ont été évacués pour faire de la place aux Allemands. »

« Paragraphe 3. — Tous les Polonais, y compris ceux amenés dans le Reich pour y travailler, doivent avoir des certificats mentionnant ce qu'ils ont abandonné. Ils seront informés qu'ils recevront une compensation à un certain moment sous la forme de biens ou d'argent. »

« Paragraphe 6. — Les communications de personnes envoyées antérieurement dans le Reich qui déclarent qu'elles y sont bien

traitées et le fait que les gens se rendent compte que, jusqu'à présent, personne n'a été traité comme les Juifs, ont déjà dissipé l'atmosphère de terreur entourant ce système de groupements.»

Je voudrais maintenant que vous passiez à la page 31 du texte allemand, page 26 du texte anglais :

« Mesures pour le transfert des populations » portant l'en-tête de l'État-Major personnel du Reichsführer SS.

« Comme bien des personnes s'opposent au transfert des populations sous le prétexte qu'il occasionne une fatigue aux étrangers, ce qui gêne la production, les mesures suivantes ont été décidées :

« 1. Une propagande verbale sera faite sur la cessation de ces transferts.

« 2. Aucune autorité n'annoncera rien avant le moment où le transfert des populations doit avoir lieu. Le plan sera donc fait en secret.

« 3. Le moment de l'immigration sera fixé pour après les travaux agricoles de printemps, si bien que les étrangers continueront de cultiver leurs biens et que les nouveaux colons pourront profiter de la récolte. Ceci a l'avantage, étant donné les circonstances, que les étrangers continueront de cultiver leurs champs dans tous les districts alors que les colonisateurs allemands ne courront pas de danger d'être gênés dans leurs travaux printaniers en raison du peu de temps dont ils disposent.

« 4. Le transfert des Polonais sera exécuté de telle façon que les bons éléments seront autant que possible volontairement mis dans des districts nettoyés par la Police de sécurité, et le transfert aura pour titre : « Établissement de sécurité dans les districts de partisans ».

« Les mauvais éléments seront graduellement évacués s'ils ne sont pas employés comme travailleurs subalternes.

« 5. L'annonce de la date de l'immigration sera faite seulement le jour du transfert de la population.

« 6. Tous les villages faisant l'objet de l'établissement d'organisations des colons seront précédemment occupés par la « Landwacht » (garde rurale), ce qui permettra d'économiser nos propres forces de SS. »

A la page suivante, mémorandum de Globocznik sur les détails relatifs à la technique de cette colonisation, et je passe au document suivant, page 34 du texte allemand, 29 du texte anglais. C'est la lettre de Globocznik sur ce rapport, concernant l'action Reinhardt, datée du 4 novembre 1943. Comme le Tribunal peut le voir, Globocznik était le chef supérieur des SS et chef de la Police dans

la zone d'opérations de la côte de l'Adriatique. Cette lettre est adressée à Himmler :

« Reichsführer,

« J'ai terminé l'opération Reinhardt que j'avais dirigée dans le Gouvernement Général, le 19 octobre 1943, et j'ai dissous tous les camps. »

Le troisième paragraphe : « Au cours d'une visite, vous, Reichsführer, m'avez laissé espérer que quelques Croix de fer pourraient être attribuées pour les tâches spéciales dans cette œuvre difficile, après que le travail aurait été terminé. Je vous prie de m'aviser si je puis soumettre des propositions à ce sujet. Je voudrais signaler qu'une telle promotion aurait également été accordée aux forces du chef SS et de la Police de Varsovie. Le travail de Varsovie constituait comparativement une partie minime de tout le travail.

« Je vous exprime mes remerciements et ma reconnaissance pour les grands et uniques services que vous avez rendus à tout le peuple allemand en réalisant l'action Reinhardt. »

Témoin, dites-vous toujours que vous ne connaissiez pas l'emploi des SS pour la collecte des pillages, l'usage de la déportation, l'arrachement des gens à leur maison et l'asservissement des Polonais et des Juifs ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, je n'avais aucune connaissance de ces affaires.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Quand avez-vous découvert pour la première fois que les Juifs et d'autres peuples étaient exterminés dans les camps de concentration ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je l'ai déjà dit tout à l'heure, j'ai entendu parler de ces exterminations après mon arrestation.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Le fait que vous ayez été mêlé à l'affaire Rascher, au printemps 1944, a dû vous donner une idée très claire sur l'existence de ces exterminations ?

Je répète ma question : est-ce que votre relation avec l'affaire Rascher au printemps 1944 ne vous a pas montré clairement que des exterminations, des tueries avaient lieu dans les camps de concentration ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne peux me référer qu'à mon expérience et à ce que j'ai vu personnellement et il m'est apparu pour la première fois avec l'affaire Rascher que de telles choses étaient arrivées, mais je ne puis que répéter qu'à l'intérieur de l'Allemagne il était impossible d'avoir connaissance de choses telles que le document les révèle.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous avez fait arrêter Rascher pour fraude, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Rascher était, comme je l'ai déjà exposé samedi dernier, soupçonné d'abord de...

COMMANDANT ELWYN JONES. — Un moment. Pouvez-vous essayer de répondre directement à ma question ? Avez-vous arrêté Rascher pour fraude ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne puis que répéter qu'il était déjà arrêté lorsque l'on a eu connaissance de ces nouveaux crimes ; il a été gardé en état d'arrestation jusqu'à la fin. C'était un hasard qu'il soit détenu pour l'autre crime, les deux crimes dont il a été accusé. Alors, naturellement, il fut gardé plus sérieusement.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous saviez que Rascher avait procédé à des expériences sur des êtres humains et qu'au cours de ces expériences il les avait tués. Vous le saviez, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je l'ai appris lors d'un entretien avec le chef du camp et le médecin du camp.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Est-ce que Rascher a jamais été accusé de meurtre ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je l'ai déjà exposé samedi, cela aussi. Malheureusement Himmler ne l'a pas accusé. Himmler seul pouvait l'accuser car il était le juge compétent auprès du tribunal.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Et, bien que vous sachiez au printemps 1944 que l'organisation de Himmler n'était pas seulement criminelle, mais meurtrière, vous avez continué à la servir pendant un an encore ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — J'ai exposé ici les raisons impératives pour lesquelles il m'était impossible de me soustraire aux ordres de mes supérieurs.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Lorsque vous avez témoigné devant la commission sur ce cas Rascher, vous souvenez-vous d'avoir dit — cela se trouve page 2261 du procès-verbal du 6 juillet 1946 — que lorsque vous avez découvert que Rascher était responsable des expériences sur les êtres humains, « vous avez veillé à ce que ce crime ne soit plus exécuté ». Avez-vous dit cela ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, certainement, le fait qu'on ne relâche plus cet homme était significatif, autrement on l'aurait

certainement relâché, puisque le reste avait été éclairci. Il n'y avait plus de danger qu'il échappe à la justice. Autrement, l'homme aurait été relâché. Toutefois, nous l'avons gardé parce que nous avions eu connaissance de ce nouveau crime.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Avez-vous pris des mesures pour que Rascher n'ait pas comme successeur un autre meurtrier SS ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par cette question ?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je m'expliquerai donc. Les expériences de Rascher sur des êtres humains ont continué à Dachau après la disgrâce de Rascher pour fraude, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non. Le médecin dont j'ai déjà parlé, qui m'a été amené par le chef du camp (il était son aide), n'a pas poursuivi de telles expériences. C'était lui qui avait dénoncé ce Rascher et il m'avait déclaré qu'il refuserait de continuer ce travail.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Dites-vous à ce Tribunal que les expériences, les recherches biologiques sur des êtres humains à Dachau ont cessé après l'arrestation de Rascher ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, j'en suis convaincu.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je voudrais que vous regardiez le journal de l'Ahnenerbe (l'organisation-mère de ces recherches), de 1944, tenu par Sievers, l'administrateur de cette organisation. C'est la pièce PS-3546 qui deviendra GB-551. J'ai relevé certains extraits pertinents pour la commodité du Tribunal. Accordez votre attention à ces extraits, et comparez-les avec l'original si vous voulez. Vous verrez que le nom de Rascher paraît en janvier, qu'il y a eu des conférences les 28 et 29 janvier, et à la page suivante, en mars, puis en avril, il y a eu des conférences à la station de Rascher.

Quand, exactement, Rascher a-t-il été arrêté ? De quel mois date son arrestation ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Quel mois ?

COMMANDANT ELWYN JONES. — Quel mois était-ce quand vous l'avez arrêté ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne puis vous le dire. Mais vous le trouverez certainement dans les archives. J'ai déclaré samedi que c'était au printemps 1944 ; je ne puis vous donner la date exacte. Toutefois, je tiens pour certain qu'au début du mois

de mai j'avais déjà vu Himmler avec tout le dossier; à la fin de l'instruction, je me rendis voir Himmler et pris le dossier, de sorte que ces choses ont dû cesser du moment que Rascher était arrêté.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Regardez ces extraits en ce qui concerne le mois de mai. Vous verrez les conférences du Reichsarzt SS auxquelles le Hauptsturmführer Dr Plötner a pris part. Est-ce que vous savez que Plötner avait pris la place de Rascher à Dachau?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne connais pas les noms des différents médecins.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Dans les notes du 27 juin et dans le sommaire du 31 mai, vous verrez que Sievers a eu une conférence avec le SS-Hauptsturmführer Dr Plötner, tout d'abord en ce qui concerne le Professeur Schilling. Je pense que vous savez qui est le Professeur Schilling, témoin, n'est-ce pas? Connaissiez-vous le Professeur Schilling?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, certainement.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Il a récemment été condamné à mort pour ses expériences à Dachau, n'est-ce pas?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je l'ai lu dans le journal.

COMMANDANT ELWYN JONES. — En mai, vous le voyez, il a eu une conférence avec le Dr Plötner. Le 27 juin, il y a eu une conférence pour la création d'une station de recherches scientifiques dans le camp de concentration. Le 25 juillet, une conférence avec le SS-Standartenführer Maurer à Oranienburg sur l'utilisation des internés dans des buts scientifiques; puis, à la même page, le 26 juillet, le Hauptsturmführer Dr Fischer fait une courte visite dans tous les camps de concentration pour choisir les personnes; et le 21 octobre les procédés de recherches du SS-Sturmbannführer Professeur Dr Hirt; et, d'après les notes du 23 octobre 1944, le SS-Standartenführer Dr Poppendiek prenant en charge les recherches biologiques du SS-Hauptsturmführer Dr Plötner à Dachau.

Dites-vous encore à ce Tribunal que les expériences sur les êtres humains à Dachau cessèrent après que Rascher en fut éloigné?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne puis que dire que le nom de Rascher n'apparaît plus et ce que j'ai déclaré sous mon serment que cet homme était resté en détention. Je ne sais pas ce qui a pu se passer en dehors de cela. De toute façon, quand j'ai eu connaissance des faits, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir afin que l'affaire soit portée devant un tribunal. Que d'autres expériences aient pu avoir lieu dans le camp, comme indiqué ici, je ne sais pas.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Témoin, vous avez dit au Tribunal que les expériences humaines n'avaient plus eu lieu après la destitution de Rascher. Vous avez dit cela au président de la commission, n'est-ce pas? Cela n'est-il pas vrai?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne puis que préciser ce que j'ai déjà dit: Rascher arrêté, je supposais que les expériences de Rascher étaient terminées.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Plaise à votre Honneur. Je n'ai pas l'intention de contre-interroger ce témoin sur les questions qui ont été traitées à la commission. Le Tribunal possède tous les documents en ce qui concerne les questions générales dont j'ai traité au cours de ce contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Pelckmann, est-ce que vous voulez interroger à nouveau ce témoin?

M. PELCKMANN. — Témoin, le représentant du Ministère Public vous a exposé les règlements relatifs aux sanctions appliquées dans le camp de concentration de Dachau. Il vous a montré un document à ce sujet. Je dois vous demander à nouveau: par principe, étiez-vous impliqué d'une façon quelconque dans l'administration, l'internement ou le relâchement d'internés de ce camp de concentration?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je ne puis que répéter que ni moi ni d'autres chefs supérieurs des SS et de la Police n'avions affaire avec l'internement ou la libération dans les camps de concentration. Cela a été, à tout moment et jusqu'à la fin, de la compétence du service IV du RSHA (Gestapo).

M. PELCKMANN. — Avez-vous remarqué, témoin, que la copie tout au moins de ce document D-922 ne porte pas de date pour ces ordonnances et leur application?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Puis-je demander la photocopie?

M. PELCKMANN. — Oui, le premier document que vous avez reçu, D-922.

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je m'étais permis de remarquer qu'il n'y avait ni en-tête, ni signature, ni date.

M. PELCKMANN. — Dans mon exemplaire, je vois tout simplement qu'une lettre d'un certain M. Wintersberger, du 29 mai 1933, a été ajoutée au document.

Témoin, je vous demande, est-ce que le 29 mai 1933 vous étiez à Munich?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non. A ce moment, j'étais à Weimar, en Thuringe.

M. PELCKMANN. — Le représentant du Ministère Public vous a cité comme homme de confiance des SS et comme représentant personnel de Himmler. Voulez-vous prendre position à ce sujet ou dire si vous étiez le représentant personnel de Himmler?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je crois qu'il s'agit d'une mauvaise compréhension de mon exposé de samedi dernier. Puis-je répéter encore une fois que, d'après le décret du ministre de l'Intérieur du Reich de l'année 1938, les chefs supérieurs des SS et de la Police étaient les représentants du Reichsführer SS et chef de la Police allemande. En ce qui concerne toutefois leur autorité et leur pouvoir, d'après le texte même de ce décret, les chefs effectifs de la Police étaient les chefs des services de la Police d'ordre et de la Police de sécurité du ministère de l'Intérieur. Les chefs supérieurs des SS et de la Police, selon les termes du décret, n'avaient que le droit, non pas le devoir, de procéder à des inspections et il leur était purement et simplement permis de faire des suggestions.

M. PELCKMANN. — Aviez-vous le droit d'inspecter les camps de concentration?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, les camps de concentration étaient uniquement de la dépendance de l'Amtsgruppe D du Service central économique et administratif. Ils avaient leurs propres services et une voie hiérarchique personnelle. Il n'était possible de se rendre dans les camps qu'avec l'accord de ce service.

M. PELCKMANN. — Au sujet du document PS-4045, déclaration de Pohl, je voulais vous demander: est-ce que vous avez jamais eu une conversation avec Pohl au sujet du problème des camps de concentration?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Pas une seule fois, car j'ai rendu visite à Pohl une fois dans son bureau à Berlin (Lichterfelde). La conversation portait uniquement sur l'acquisition d'une propriété à Munich pour un service SS qui dépendait de moi. Nous avons discuté de l'achat de cette propriété. C'était, je crois, en 1940. Autrement, je n'ai parlé à cet homme ni du problème de camps de concentration, ni d'autres problèmes. De plus, je n'étais pas en bons termes avec lui et je n'avais rien de commun avec lui.

M. PELCKMANN. — Vous avez vu les rapports de M. Globocznik, document PS-4024. Vous avez dit que ces rapports vous étaient complètement inconnus. Mais avez-vous promulgué des décrets similaires ou des décrets qui rappelaient ceux-là? Avez-vous donné des instructions analogues aux services qui dépendaient de vous, ou en avez-vous reçu d'analogues des services qui étaient au-dessus de vous?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je n'ai jamais reçu de mes services supérieurs des ordres me chargeant de telles actions et, jamais, pendant toute mon activité, je n'aurais promulgué un tel ordre.

Je ne suis pas au courant de ces affaires en particulier. Je répète que mes camarades et moi nous avons vu et entendu avec horreur ce qui se passait dans les camps où nous sommes maintenant détenus.

M. PELCKMANN. — En parlant de vos services, parlez-vous en votre qualité de chef des SS et de préfet de Police aussi bien que de haut dignitaire SS et chef de la Police?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, cela comprend tous les services que j'ai pu remplir et toutes les fonctions que j'ai pu occuper pendant mon activité.

M. PELCKMANN. — Si vous regardez les documents de Globocznik, vous pouvez peut-être, en raison de vos connaissances générales, nous dire si Globocznik a été chef des SS et si c'est en cette qualité qu'il a fait ces choses?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Globocznik était un chef SS d'Autriche, pour autant que je puisse m'en souvenir. Comme je l'ai déjà dit, je ne l'ai vu et n'ai parlé avec lui qu'une seule fois dans ma vie. Comme le document le montre, ce document porte l'en-tête « chef supérieur SS » et chef de la Police du « Küstenland » (zone côtière) qui semblerait être la côte Adriatique. Il était donc le chef supérieur SS et de Police en territoire occupé. Je me suis permis d'exposer que l'activité des chefs SS et de Police des territoires occupés était totalement différente de celle des chefs SS et de Police dans le Reich. Pour autant que je suis informé, les chefs SS et de la Police en territoire occupé, en raison des conditions locales, recevaient leurs ordres de Himmler. Cet ordre, dont vous avez le rapport d'exécution dans ce document, est différent et ne se trouve pas du tout dans la ligne des tâches qui nous étaient assumées. Ce sont des mesures économiques avec lesquelles, en Allemagne, nous n'avions rien à voir.

M. PELCKMANN. — Est-ce qu'en Allemagne, en votre qualité de chef des SS et de Police, vous aviez à vous occuper de mesures économiques?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, pas du tout.

M. PELCKMANN. — Le Ministère Public vous a demandé si les expériences avaient continué à Dachau. Comme vous l'avez fait devant la commission, vous avez dit ici devant le Tribunal qu'à votre conviction, « non ». Vous avez justifié cela du fait que Rascher était arrêté. Regardez à nouveau le document PS-3546, s'il vous

plaît, et voulez-vous me dire à partir de quelle date, d'après ce document, le nom de Rascher ne figure plus dans les conversations avec Sievers?

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que nous ne pouvons pas le voir nous-même? Nous pouvons le voir aussi bien que lui.

M. PELCKMANN. — Oui. J'attire l'attention du témoin sur le point litigieux, mais je passe à la question suivante. (*Au témoin*). Pour quelles raisons supposiez-vous que les expériences n'avaient pas continué à Dachau? Vous avez dit: «Parce que Rascher était arrêté»?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Jusqu'à l'heure présente où l'on m'a montré la copie de ce document, j'ignorais qu'à part Rascher il y avait encore ce Professeur Schilling. Je ne l'ai appris que depuis mon arrestation par la lecture du procès de Dachau. Jusqu'à ce moment, je ne connaissais que le service scientifique de Rascher et qu'il y avait un autre homme après Rascher, mais je ne sais pas son nom. Il est possible que ce soit celui qui a été cité ici, le dénommé Dr Plötner. C'est possible. Je ne connais pas le nom de cet homme. Cet homme était horrifié de l'activité de son supérieur Rascher, et il me l'a dit.

LE PRÉSIDENT. — Vous nous faites perdre notre temps; c'est une perte de temps absolue. Le témoin a dit qu'il n'y avait pas d'autres expériences et quand on lui a soumis ce document il a dit: «Je le présumais». A quoi cela sert de le questionner là-dessus?

M. PELCKMANN. — Témoin, est-ce qu'une autre raison de croire que les expériences ne continuaient pas se trouvait dans le résultat de votre première protestation auprès de Himmler?

S'il vous plaît, souvenez-vous comment Himmler réagit à votre intervention, et dites au Tribunal si, à la suite de cette réaction de Himmler, vous deviez supposer qu'à partir de ce moment il veillerait à éviter la continuation de ces expériences?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Quand je fis ce rapport à Himmler, il entra dans une violente colère et me dit que ces affaires-là ne me concernaient pas et qu'à côté de cela Rascher avait rendu de grands services en ce qui avait trait à des recherches dont je ne comprenais absolument rien. Je l'ai contredit et lui ai dit que c'était impossible. Himmler dit alors, en retenant le papier, qu'il remettrait cette affaire entre les mains du tribunal suprême SS et de Police. A cette époque, évidemment, je ne pouvais pas supposer que Himmler connaissait cette affaire par le détail.

M. PELCKMANN. — Témoin, en résumant votre déposition et ce que vous venez de dire à l'instant, je voudrais vous demander

en conclusion : est-ce que vous êtes convaincu aujourd'hui que la masse des membres des SS a le sentiment d'avoir été déçue par ses chefs les plus haut placés qui ont outrageusement abusé de leur conception de loyauté ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, après des conversations multiples avec mes camarades — j'ai parlé à beaucoup de mes camarades depuis mon arrestation — je dois dire que la masse de ces hommes a été amèrement déçue en apprenant ces choses.

Ils ne peuvent pas comprendre comment Himmler pouvait les lier à des affaires aussi ignobles. Les hommes des SS — je ne parle pas pour moi uniquement, mais pour tous les autres — ont gardé fidélité jusqu'à la dernière heure à la cause de leur patrie. Mais les chefs n'ont pas été fidèles envers nous. Nous avons suivi les chefs dans un bon sentiment de fidélité, nous étions inspirés par un idéalisme pur.

LE PRÉSIDENT. — Témoin, qu'avez-vous voulu dire par cette déclaration que les SS avaient cessé d'exister durant la dernière phase de la guerre ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Votre Honneur, je voulais simplement faire remarquer qu'il n'y avait plus de SS dans le pays : ils étaient pratiquement dissous. Par exemple, en temps de paix, il y avait 10.000 SS dans ma province et à la fin de 1944, lorsqu'on a appelé le Volkssturm — c'était la première fois que nous pouvions nous rendre compte de combien d'hommes nous disposions encore — il n'y en avait seulement 1.200, et encore ils ne pouvaient faire leur service, car ils étaient employés dans les services participant à la guerre, aux chemins de fer, aux services postaux, aux travaux des champs, de sorte que, pratiquement, ils étaient dissous. De même, les postes de commandement de la Sturmbann et de la Standarte avaient été dissous. Une preuve de plus que rien d'autre n'existait est qu'au moment où il fallait une garde d'honneur, si je puis l'appeler ainsi, elle ne pouvait plus être fournie, car ces hommes étaient sous les drapeaux ; donc pratiquement les SS étaient dissous. Nous devons, pour notre service social, nous servir de femmes, de vieillards et d'hommes qui n'étaient pas membres des SS, mais simplement sympathisants.

LE PRÉSIDENT. — Dites-vous qu'il n'y avait pas de SS utilisés dans les camps de concentration en Allemagne ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, je ne l'affirme pas. Depuis le début, il y avait des membres des SS avec les États-Majors, mais c'étaient des hommes qui ne recevaient plus leurs ordres des services des SS. Ils étaient rayés de nos listes et ne figuraient plus dans nos cadres. Ils ont pu être dans ces camps de concentration

depuis, disons 1934, et y ont vécu. Je puis certifier combien il y avait de ces hommes. En proportion avec le chiffre total des SS, ils n'étaient qu'un petit nombre. Je ne sais pas le nombre exact, mais je crois ne pas trop m'avancer en disant qu'à Dachau il y avait peut-être 50 ou 60 hommes à l'État-Major du commandant.

LE PRÉSIDENT. — Dites-vous que ces 50 ou 60 hommes à Dachau avaient cessé d'être membres des SS ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, je ne veux pas dire réellement cela. Ils portaient toujours notre uniforme et étaient détachés auprès des commandants des camps de concentration, mais ils n'avaient plus rien de commun avec nous, parce que nous n'avions presque plus de contact avec eux. Nous ne les voyions qu'incidemment.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que vous n'aviez pas de responsabilité envers eux ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, Votre Honneur, je n'en avais pas.

LE PRÉSIDENT. — Une autre question : est-ce que les Waffen SS avaient des contacts ou des rapports avec les Allgemeine SS, sauf par l'intermédiaire du Reichsführer SS Himmler ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Uniquement, au début, à la création des Verfügungstruppe (troupes de remplacement). C'était l'organisation d'où provenaient les Waffen SS. Les hommes qui voulaient y être soldats se présentaient aux Allgemeine SS. C'est là une question sur laquelle un général des Waffen SS pourrait témoigner, car il est mieux documenté que moi sur cette question. Nous entretenions des rapports amicaux ; nous nous rendions visite. Pour ce qui est de donner des ordres...

LE PRÉSIDENT. — Après cette première phase, vous êtes d'accord que les Waffen SS, sauf par l'intermédiaire de Himmler, n'avaient pas de rapport avec les Allgemeine SS ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non, ils n'en avaient pas. Ils portaient le même uniforme, avaient également les mêmes buts politiques. Mais, je l'ai déjà dit, je ne suis pas en mesure de donner plus de renseignements à ce sujet car je n'ai jamais fait de service dans les Waffen SS et ne reçus le rang de général des Waffen SS qu'au moment où l'organisation des prisonniers de guerre fut remise entre nos mains.

LE PRÉSIDENT. — Savez-vous si des Waffen SS ont été utilisés dans les camps de concentration ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Il y avait des troupes spéciales de garde en temps de guerre. En temps de paix, c'étaient les troupes « Tête-de-Mort » qui portaient leurs propres insignes. A la

place des deux S des Waffen SS, ils avaient sur leur col la tête de mort. Ils étaient, en quelque sorte, une autre unité de troupe et comme ils ne comprenaient que des jeunes gens, ils furent remplacés pendant la guerre par des hommes plus âgés.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais répondez à ma question qui était : Est-ce que les membres des Waffen SS ont été employés dans les camps de concentration ? Ne me parlez pas des « Têtes-de-Mort ».

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Il a pu y avoir, durant la guerre, des blessés ; peut-être ces hommes des SS n'étaient-ils plus aptes au service sur le front. Ils étaient transférés à des unités de garde, ceux qui venaient des hôpitaux, je suppose. Si vous considérez que cela a une relation, c'est ce que je suppose.

LE PRÉSIDENT. — Passons à une autre question.

Ce Gauleiter et Commissaire du Reich pour le district de Munich et le Sud de la Bavière, combien de temps a-t-il été en fonctions ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Le Commissaire à la Défense du Reich Giesler — je crois que c'est à lui que vous faites allusion — a été en fonction depuis l'été 1942 jusqu'à la fin.

LE PRÉSIDENT. — Et vous étiez en contact étroit avec lui je pense ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Oui, je devais recevoir de sa part les ordres qui touchaient la défense du territoire. Mes relations officielles, si je puis m'exprimer ainsi, et comme je l'ai déjà dit, consistaient en ce fait qu'étant moi-même préfet de Police, donc un membre officiel de l'administration bavaroise, et Giesler étant le commissaire à la Défense du Reich et également ministre bavarois de l'Intérieur, il se trouvait, de ce fait, mon supérieur.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il y avait d'autres officiers supérieurs de la Police auxquels vous étiez subordonné ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Je vous demande pardon, je n'ai pas compris la fin de la question. Il semble y avoir eu un dérangement technique.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il y avait un autre officier de la Police à Munich au-dessus de vous ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Et quelle police se trouvait sous vos ordres ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Comme préfet de Police jusqu'en 1942 — je n'étais plus chef de la Police après 1942, j'ai été remplacé par un autre — jusqu'en 1942 j'étais chargé de la police de protection. Dans chaque grande ville d'Allemagne, il y avait un commandant de la police de protection qui assistait le chef de la

Police, pour la circulation et autres fonctions ayant trait à la vie publique. En plus de cela, il y avait au quartier général de la Police un service de la Police criminelle. Les chefs de la Police n'avaient rien à voir avec la police politique, la Gestapo, ou le service de sécurité. C'étaient là des organismes qui travaillaient d'une manière indépendante.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que la Gestapo vous était subordonnée ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Et le SD (service de sécurité) ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Alors, quels services de police vous étiez subordonnés ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Comme préfet de Police, j'avais la responsabilité de la ville de Munich et de tous les autres...

LE PRÉSIDENT. — Je n'entends pas la réponse. Quelles formes de police vous étiez subordonnées ?

TÉMOIN VON EBERSTEIN. — Quelle était la police qui dépendait de moi ? J'ai déjà dit que comme préfet de Police je commandais à la Police d'ordre et à un détachement de la Police de protection avec environ 1.700 hommes que je pouvais utiliser uniquement quand besoin en était dans la ville. De plus, j'avais la supervision de la Police criminelle. Je pouvais lui donner des instructions en ma qualité de préfet de Police, mais non en qualité de chef supérieur SS et chef de Police. Mes autres collègues qui n'étaient pas préfets de Police, et par conséquent pas personnalités officielles, ne pouvaient que procéder à des inspections et faire des suggestions.

Ces choses sont très difficiles à expliquer ; mais tels sont les faits.

LE PRÉSIDENT. — C'est tout. Le témoin peut se retirer.

M. PELCKMANN. — Monsieur le Président, désirez-vous que je n'appelle le témoin suivant qu'à 14 heures ?

LE PRÉSIDENT. — Non. Appelez le témoin.

M. PELCKMANN. — J'appelle le témoin Brill.

(Le témoin gagne la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous donner votre nom, je vous prie ?

TÉMOIN BRILL. — Robert Brill.

LE PRÉSIDENT. — Répétez ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je n'ajouterai ni ne cèlerai rien ».

(*Le témoin répète la formule du serment.*)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

M. PELCKMANN. — Témoin, quelle était votre activité qui puisse vous permettre de déposer ici sur les affaires des SS ?

TÉMOIN BRILL. — Pendant douze années, j'ai été dans les Waffen SS. J'y entrai en 1933 comme simple soldat dans la Leibstandarte. J'y devins officier et, pendant quatre années, avec des interruptions lors de mon service au front, j'ai travaillé au Ergänzungsamts (centre d'entraînement) des Waffen SS. A la fin de la guerre, j'étais officier d'ordonnance dans une division blindée SS.

M. PELCKMANN. — Qu'est-ce que cela veut dire « Ergänzungsamts des Waffen SS » ?

TÉMOIN BRILL. — L'« Ergänzungsamts des Waffen SS » s'occupait du recrutement, de l'examen médical et de l'appel des recrues des Waffen SS, ainsi que de la supervision militaire des membres des Waffen SS. Dans ce service, j'étais chef de division et j'avais sous mes ordres le service chargé de l'appel des recrues et la supervision militaire. Mais j'ai pu me rendre compte de ce qui se passait dans les autres services des Waffen SS suffisamment pour pouvoir faire une déposition à ce sujet.

M. PELCKMANN. — Est-il exact que, notamment, le développement numérique parmi les Waffen SS vous est particulièrement bien connu ?

TÉMOIN BRILL. — Oui.

M. PELCKMANN. — Voulez-vous donner maintenant des indications aussi précises que possible au Tribunal, particulièrement en ce qui concerne l'enrôlement dans les Waffen SS, s'il était volontaire ou non ?

TÉMOIN BRILL. — Les Waffen SS provenaient des SS-Verfügungstruppe (troupes de remplacement). Le squelette des SS-Verfügungstruppe était constitué par quelque cent hommes de la Leibstandarte qui avait été mise sur pied en 1933 comme troupe représentative et garde de la Chancellerie du Reich. En raison de l'élargissement des tâches de surveillance et de représentation de ces troupes-là, les Verfügungstruppe, de 1934 jusqu'en 1939, ont été augmentées en effectifs par des volontaires de toutes classes de la population allemande. Lors du déclenchement des hostilités, les Verfügungstruppe disposaient d'environ 18.000 hommes. Le service

était un service militaire. En outre, le 1^{er} septembre 1939, il y avait encore l'unité «Tête-de-Mort» disposant d'environ 8.000 hommes.

A ces deux unités s'ajoutèrent, de l'automne 1939 jusqu'au printemps 1940, environ 36.000 hommes qui, par suite de mesures spéciales, avaient été appelés comme effectifs de renforcement pour la Police. Ces 36.000 hommes, avec les Verfügungstruppe et l'unité «Tête-de-Mort», formèrent les Waffen SS.

Une ordonnance de l'OKW du printemps 1940 qui fut publiée plus tard, en décembre 1940, comme une note de service de l'Armée, traitait de la supervision militaire, de la composition et du recrutement des Waffen SS. Au début de 1940, nous avions 100.000 hommes dans les Waffen SS, 36.000 appelés et 64.000 volontaires.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

(Le témoin Brill est à la barre.)

M. PELCKMANN. — Témoin, vous aviez dit en dernier lieu qu'au début de 1940 les Waffen SS comptaient 100.000 hommes dont 64.000 volontaires et 36.000 appelés. Voulez-vous poursuivre ce développement?

TÉMOIN BRILL. — Cette même année 1940, nous avons encore incorporé 50.000 hommes dans les Waffen SS: 2.000 à 3.000 étaient appelés et les autres étaient volontaires.

Au cours de l'année 1941, nous avons reçu 70.000 hommes, à savoir 3.000 appelés, le reste volontaires.

En 1942, 30.000 hommes ont été incorporés.

LE PRÉSIDENT. — Ne serait-il pas plus rapide et plus juste de prendre tous ces chiffres tels qu'ils ont été donnés devant la commission? Vraisemblablement, ils sont consignés par écrit dans les témoignages faits devant la commission. Il n'est pas nécessaire de répéter devant nous une série de chiffres comme ceux-ci. Vous pourriez passer à un sujet qui comporterait moins de statistiques.

M. PELCKMANN. — Très bien. (Se tournant vers le témoin.) D'après les chiffres comparés des volontaires et des appelés, on pourrait déduire, sur la base de votre déposition, qu'environ 40 % à 50 % des hommes incorporés dans les Waffen SS étaient enrôlés de force. Selon votre opinion, ce pourcentage était-il le même à la fin de la guerre?

TÉMOIN BRILL. — Non, en aucun cas. A la fin de la guerre, nous avions 550.000 hommes dans les Waffen SS. Jusqu'en octobre 1944, nous avons eu connaissance d'une perte de 320.000 hommes, comprenant les morts, les disparus et les blessés graves. Considérant que nos volontaires étaient en majorité parmi les morts, — je sais cela d'après des rapports sur les pertes établis avec soin — il en résulte qu'à la fin de la guerre il y avait davantage d'appelés que de volontaires dans les Waffen SS.

M. PELCKMANN. — Le Tribunal aimerait savoir, témoin, où vous avez eu des renseignements aussi précis.

TÉMOIN BRILL. — J'ai, pendant quatre ans, travaillé dans cette branche. J'ai établi des statistiques et fait des comptes rendus, de sorte que j'ai gardé un souvenir précis de ces chiffres. Dans mon service à Berlin, il y avait également un fichier qui existait encore lorsqu'en janvier 1945 je quittai cette place.

M. PELCKMANN. — Vous avez en particulier exposé pour les années 1943 et 1944 combien d'hommes avaient été incorporés dans

les Waffen SS. Les statistiques pour les années 1940, 1941, 1942 n'ont pas été établies par la commission. Vous pourriez peut-être nous donner des exemples montrant comment, déjà à cette époque, des non-volontaires ont été incorporés dans les Waffen SS.

TÉMOIN BRILL. — Oui, j'ai déjà mentionné que 36.000 hommes avaient été incorporés à la suite de décrets dictés par les nécessités. Au cours de l'année 1940, en outre, nous avons pris des hommes dans la Police pour former notre Feldgendarmarie. Nous avons pris des hommes dans les postes pour assurer la Police militaire. Nous avons retiré les employés civils des SS-Verfügungstruppe.

Au cours de l'année 1941, nous avons prélevé dans l'Armée du personnel au profit de nos unités de cavalerie. Je me souviens également qu'environ 800 hommes appartenant à l'Armée ont été versés dans les Waffen SS au cours de l'été 1941. Des médecins et des techniciens ont également été incorporés au cours des années 1940 et 1941; en outre, des annexés devenaient astreints au service militaire. Même pour nos commandos annexés, nous avons incorporé des hommes qui ne s'étaient pas volontairement ralliés à nous.

Au cours de l'année 1942, nous nous sommes très largement écartés du principe du volontariat. Environ 15.000 hommes de race allemande ont été versés dans notre division « Prince Eugène »; environ 10.000 hommes ont été versés de la Police et de l'Armée dans notre division de Police; 2.000 hommes environ venaient des services des P.T.T., qui étaient ce que nous appelions les « auxiliaires du front », dans l'Armée et que nous avons également versés dans les Waffen SS. Ces hommes étaient dans l'Armée à titre d'employés civils des postes.

M. PELCKMANN. — Pouvez-vous vous souvenir du transfert sur l'ordre de Hitler de l'ensemble des formations de la Luftwaffe?

TÉMOIN BRILL. — Oui, c'était surtout en 1944. En 1943 également nous avons pris des unités de la Luftwaffe. Je me souviens par exemple d'un accord entre le maréchal Göring et notre commandant Sepp Dietrich, en mars 1943, en vertu duquel 3.000 hommes de la Luftwaffe ont été transférés dans nos unités.

En 1944, surtout, beaucoup de personnes ont été transférées de l'Armée.

M. PELCKMANN. — Et maintenant, revenons encore à la question des volontaires. Pouvez-vous nous dire quelque chose quant aux raisons du volontariat?

TÉMOIN BRILL. — Oui, dans mon service j'ai lu des milliers et des milliers de demandes. Je puis dire que jusqu'en 1939 l'enthousiasme pour les SS, surtout pour leur tenue convenable et propre, fut le motif principal du volontariat. Il y avait aussi beaucoup de volontaires pour raison professionnelle.

M. PELCKMANN. — Après le début de la guerre, en était-il autrement ?

TÉMOIN BRILL. — Après le début de la guerre, le motif principal du volontariat était que les hommes voulaient faire leur service dans une formation d'élite moderne et propre. Il y avait aussi des motifs professionnels qui jouaient certainement un rôle dans ce volontariat. Après le début de la guerre, très peu d'hommes sont venus aux Waffen SS pour des motifs politiques. Je sais également qu'une partie des volontaires étaient recrutés par les enrôlés fanatiques des Jeunesses hitlériennes ou des services de travail du Reich ; ils étaient formellement volontaires pour venir à nous, mais leur enrôlement se faisait sous une certaine pression morale.

Je sais cela d'après les lettres de plaintes qui parvenaient au « Ergänzungsamt ».

M. PELCKMANN. — Lettres de qui ?

TÉMOIN BRILL. — Lettres de réclamations des parents de ces jeunes hommes.

M. PELCKMANN. — Quel était donc l'âge de ces jeunes gens ?

TÉMOIN BRILL. — Ces jeunes gens avaient, dans l'ensemble, 17 ans. Ils s'étaient présentés comme volontaires et les parents ne le voulaient pas, ou bien ils s'étaient trouvés entraînés par les paroles d'un recruteur de la Jeunesse hitlérienne et les parents n'avaient pas donné leur accord.

M. PELCKMANN. — Est-ce qu'un volontaire aurait pu résilier son engagement ? Aurait-il pu sortir des Waffen SS ? Par exemple, je suppose, parce qu'il aurait eu connaissance de crimes tels que ceux que reproche le Ministère Public ?

TÉMOIN BRILL. — Non, la chose n'aurait pas été possible. Si le jeune homme avait signé un engagement volontaire, il n'y avait plus de retrait possible, étant donné que cet homme était l'objet d'un ordre d'incorporation de la Wehrmacht et qu'à ce point de vue il était passible des poursuites habituelles. Une fois qu'il était incorporé, il se trouvait assujéti aux lois militaires et il ne pouvait plus sortir des Waffen SS.

M. PELCKMANN. — Est-ce que vous reçûtes des plaintes dans ce sens ? Y eut-il des plaintes selon lesquelles des volontaires auraient été employés à différents crimes ?

TÉMOIN BRILL. — Oui, nous reçûmes des plaintes, mais c'étaient surtout des plaintes d'incorporés qui pensaient que les Waffen SS étaient particulièrement durement traités et que chez nous il y avait beaucoup de pertes en hommes. C'est pour cette raison qu'ils désiraient sortir de notre formation. Il se produisait

également que les parents qui craignaient pour leurs jeunes gens nous adressaient des lettres se plaignant que ces enfants avaient été enrôlés à 17 ans en vertu d'un ordre du Führer sans leur consentement et demandaient qu'ils leurs soient rendus. Mais nous n'avons pas tenu compte de ces plaintes.

M. PELCKMANN. — En votre qualité de membre de l'Ergänzungsamt, vous pouvez certainement nous dire quelque chose quant à la pratique de la soi-disant sélection pour les Waffen SS, par exemple s'il y avait là des motifs politiques qui jouaient pour l'acceptation d'un volontaire ou d'un appelé.

TÉMOIN BRILL. — J'ai participé à des conseils de révision du «Leibstandarte» et, par la suite, je les ai dirigés moi-même. Je puis dire ici ouvertement que seuls nous intéressaient les jeunes hommes bien portants. Que son père ou lui-même soit communiste, que ses parents soient pratiquants, nous n'avons pas même demandé cela au conseil de révision. Il nous intéressait seulement de savoir que ce jeune homme était sensé, énergique. Nous aurions pris dans les Waffen SS un jeune homme des SA ou des SS de préférence à un vieux membre du Parti souffrant de quelque incapacité physique. Bien entendu, plus tard, pour ceux qui ont été incorporés ou changés de formation, nous n'avons pas pu continuer à être aussi exigeants.

M. PELCKMANN. — Aviez-vous, lors de ces conseils de révision, des instructions secrètes ayant trait à la sélection?

TÉMOIN BRILL. — Non, nos conseils de révision avaient lieu ouvertement dans des salles publiques. Je me souviens même qu'avant la guerre, à Dantzig, qui était encore polonais à l'époque, il y eut des conseils de révision officiels pour les Waffen SS. La façon dont nous faisons tout cela n'était pas non plus secrète. Tout le monde pouvait le voir sur nos notices de recrutement qui étaient imprimées par millions.

M. PELCKMANN. — Est-ce qu'à part les Allemands il y avait des ressortissants étrangers dans les Waffen SS?

TÉMOIN BRILL. — Oui, il y avait en particulier nos braves Allemands des pays étrangers qui formaient la majorité des soldats étrangers. Le Reich avait conclu des accords et signé des traités avec les Gouvernements des autres pays, en vertu de quoi ces gens devaient faire leur service dans les Waffen SS. Dans les pays germaniques, nous n'avons presque pris que des volontaires dans notre division «Viking» et d'autres unités germaniques. En 1943 et plus encore en 1944, nous avons incorporé des étrangers. La majeure partie étaient des volontaires, mais un certain nombre ont été incorporés conformément aux lois en vigueur dans leur propre pays. Avec ces hommes vinrent, en dehors de ceux de race allemande, des hommes complètement différents sur le plan social,

religieux et psychologique dans les rangs des Waffen SS, à tel point qu'on avait laissé à ces unités étrangères leur caractère ethnique.

M. PELCKMANN. — Donnez-nous, s'il vous plaît, brièvement des chiffres quant aux étrangers que vous incorporiez; c'est très important pour l'Accusation, car, selon elle, vous aviez cherché à créer une formation purement idéologique.

TÉMOIN BRILL. — Je peux vous donner les chiffres de fin 1933 à fin 1934.

M. PELCKMANN. — Ne voulez-vous pas dire 1944?

TÉMOIN BRILL. — Certainement, 1944. Je vous demande pardon.

Jusqu'à la fin de 1944, nous avons enrôlé environ 400.000 Allemands du Reich; 300.000 Allemands de race; 150.000 étrangers et environ 50.000 soldats germaniques.

M. PELCKMANN. — Je fais un rapprochement avec une question que M. le Président a posée au témoin précédent, von Eberstein. Vous savez certainement exactement dans quelle situation se trouvaient placées les Allgemeine SS vis-à-vis des Waffen SS: est-ce que, par exemple, un chef des Allgemeine SS pouvait être muté avec son grade dans les Waffen SS?

TÉMOIN BRILL. — On ne saurait parler ici d'une mutation au point de vue militaire. Les Allgemeine SS étaient une organisation de volontaires, tandis que les Waffen SS étaient un corps militaire. Il est certain que jusqu'en 1942 un membre des Allgemeine SS qui se sentait attiré vers les Waffen SS devait avant tout se présenter comme volontaire. Ce n'est qu'après 1942 que nous avons pu prendre cet homme sans qu'il soit volontaire. Ce sont les difficultés de remplacement qui nous y ont contraints. Je tiens à spécifier qu'il est tout à fait possible qu'un homme des Allgemeine SS, jusqu'en 1942, s'étant présenté à nous, ait été refusé pour incapacité physique.

Après 1942, nous n'avons naturellement pu refuser aucun membre des Allgemeine SS, mais il était également possible qu'un membre des Allgemeine SS fasse son service militaire dans une autre formation de l'Armée et je pense qu'au début de la guerre les Allgemeine SS ont été, pour la plupart, incorporés dans la Wehrmacht.

Un chef des Allgemeine SS, s'il n'avait pas déjà un grade militaire dans une autre formation de l'Armée, était pris dans les Waffen SS comme homme de troupe. Par contre, les officiers de la Wehrmacht étaient mutés dans les Waffen SS avec leur grade.

M. PELCKMANN. — Témoin, voudriez-vous conclure par là que l'activité dans les Allgemeine SS, en aucun cas, ne devait être considérée

comme celle d'une formation pré-militaire, car un membre des Allgemeine SS, aussi bien qu'un individu qui n'était pas membre des Allgemeine SS, devait faire son service depuis le début dans les Waffen SS ou dans la Wehrmacht ?

TÉMOIN BRILL. — Oui, c'est certain. Il en était ainsi du reste.

M. PELCKMANN. — On considérait en Allemagne les Waffen SS comme un quatrième corps de la Wehrmacht, et non pas comme le Ministère Public le prétend, comme un noyau nazi de troupes ; est-ce exact ?

TÉMOIN BRILL. — Je crois pouvoir l'affirmer tout ou moins dans mon rayon d'action. Les choses se passaient ainsi : seules les enquêtes, les sélections se faisaient sur les directives des SS, alors que l'acceptation dans les Waffen SS dépendait de la décision du Wehrbezirkskommando et l'incorporation dans les Waffen SS se faisait sur un ordre d'incorporation émanant de la Wehrmacht. Le contingent de volontaires des Waffen SS nous était prescrit par le Commandement en chef de la Wehrmacht. Quant à l'incorporation des appelés, elle avait lieu d'après des dispositions prises par le Commandement en chef de la Wehrmacht. On peut dire également que nous n'avions aucune liaison avec le Parti car le Parti ne nous donnait aucun ordre. Les quelques membres du Parti qui étaient dans les Waffen SS ne payaient pas, pendant qu'ils étaient dans nos rangs, leurs cotisations au Parti. Ils ne recevaient aucune aide du Parti. Les remplacements et le contrôle des Waffen SS se faisaient sur les instructions du Commandement suprême de l'Armée, dans le cadre de l'instruction générale de l'Armée 8115. Étant donné que le service dans les Waffen SS et dans l'Armée était pratiquement le même, nous avons, en automne 1944, procédé à la fusion des services de recrutement de l'Armée et des formations des SS, ce que l'on désirait depuis longtemps.

M. PELCKMANN. — En me référant à une question de M. le Président au témoin précédent, von Eberstein, puis-je vous demander quelque chose quant à la composition des unités de surveillance dans les camps de concentration ? Est-il exact, ainsi que le dit le Ministère Public, que les Allgemeine SS, au cours de la guerre, assurèrent la garde des camps de concentration ?

TÉMOIN BRILL. — On ne peut dire cela en aucun cas. Les 8.000 hommes qui faisaient partie de la formation « Tête-de-Mort », dont je vous ai déjà parlé précédemment, au début de la guerre n'étaient qu'en partie membres des Allgemeine SS. En octobre 1939, lors de la création des SS « Tête-de-Mort », ils ont été versés dans cette unité du front. Ces gens furent remplacés par des appelés, mobilisés pour la circonstance, parmi lesquels peut-être 3.000 hommes faisaient partie des Allgemeine SS. Ces hommes ont été retirés

des Allgemeine SS en vertu d'une ordonnance spéciale de mobilisation. On aurait aussi bien pu retirer d'autres personnes d'autres formations, ce qui fut le cas par exemple des hommes du Reichskriegerbund et du Kyffhäuserbund. Durant toute la guerre, les Allgemeine SS n'ont jamais fourni ou complété le personnel de surveillance des camps de concentration. Il est possible cependant que quelques hommes des SS non soumis aux ordres de mobilisation y aient été mutés.

M. PELCKMANN. — Dites-nous, s'il vous plaît, très brièvement, ce qu'il faut entendre par « ordonnance de mobilisation » et à qui elle s'appliquait.

TÉMOIN BRILL. — L'ordonnance de mobilisation était, autant que je sache, une disposition du Reich d'après laquelle, en un cas particulier de nécessité, chaque ressortissant du Reich allemand pouvait être incorporé dans une certaine formation. J'ai déjà mentionné ce matin que 36.000 hommes des Allgemeine SS, au moyen de cette ordonnance, ont été incorporés par le ministère de l'Intérieur. Le ministère de l'Intérieur, par ce moyen, a incorporé environ 1.000.000 d'hommes pour les forces et les réserves de la Police, parmi lesquels se trouvaient ces 36.000.

M. PELCKMANN. — Cela ressort clairement du document SS-26. Pouvez-vous nous dire, pendant la guerre, qui, en général, a assuré la surveillance des camps de concentration ?

TÉMOIN BRILL. — En grande partie, pendant la guerre, ce furent des ressortissants allemands et des membres de la Wehrmacht qui assurèrent la surveillance des camps de concentration. Vous me permettrez peut-être de m'expliquer brièvement ?

En 1940 et en 1941, le personnel de surveillance des camps de concentration n'a été remplacé que dans une très faible proportion. En général, c'étaient des membres du Kyffhäuserbund et du Reichskriegerbund qui furent partiellement appelés par un ordre de mobilisation.

En 1942, en général, les individus de race allemande et les volontaires du Reich — qui étaient volontaires non pas pour les camps de concentration mais pour les Waffen SS — mais étaient reconnus inaptes pour les Waffen SS, ont été affectés à la garde des camps de concentration.

En 1943, le recrutement fut identique. Au cours de cette année-là également un contingent de vétérans a été incorporé.

En 1944, les derniers jeunes gens qui gardaient les camps de concentration ont été envoyés au front et, au cours de cette année-là, la majeure partie du personnel de surveillance des camps de concentration faisait partie de la Wehrmacht. Je sais que le Commandement en chef de l'Armée a conclu un accord avec l'inspection des

camps de concentration suivant lequel la surveillance serait assurée par l'Armée. Moi-même, j'ai vu ces dispositions. Il s'agissait de 10.000 hommes.

M. PELCKMANN. — Pouvez-vous donner des chiffres à propos de la garde des camps de concentration ?

TÉMOIN BRILL. — Oui, parce que les services centraux SS assuraient la supervision (Wehrüberwachung) des gardes des camps de concentration.

M. PELCKMANN. — Que signifie « Wehrüberwachung » ?

TÉMOIN BRILL. — Cela veut dire que chaque homme figurait dans un fichier de telle sorte que, en cas de réclamation de la part de son employeur, on pouvait savoir où se trouvait cet homme et quand il serait rendu disponible.

Ainsi que je vous l'ai dit, le contrôle de ces hommes était fait par les services centraux SS. Je sais aussi que 7.000 environ de ces hommes étaient des individus de race allemande, que 7.000 environ venaient de l'Armée et quelques-uns de la Luftwaffe, et que 10.000 environ s'étaient engagés volontairement à la Waffen SS, mais qu'étant donné leur inaptitude au service du front on les avait affectés à la surveillance dans les camps de concentration.

Parmi eux, ainsi que je vous l'ai déjà dit, il y avait des membres du Kyffhäuser ainsi que des membres des SA et des sans-parti, etc.

Il devait y avoir environ 6.000 hommes à la fin de l'année 1944 comprenant des appelés (Notdienstverordneten), des vieux des organisations de vétérans et quelques mutilés des Waffen SS.

M. PELCKMANN. — Que voulez-vous dire par « mutilés » ?

TÉMOIN BRILL. — Je veux dire que ce sont des gens qui avaient été blessés sur le front et qui, en raison de leur blessure, n'étaient plus aptes au service du front. Mais ils étaient capables d'assurer le service de surveillance des camps de concentration.

M. PELCKMANN. — Maintenant, pouvez-vous nous dire en général si la plupart de ces hommes, sans tenir compte d'où ils venaient, étaient volontaires ou bien si on les avait incorporés là ?

TÉMOIN BRILL. — En ce qui concerne les postes de surveillance des camps de concentration, personne ne voulait être volontaire, aussi bien les individus de race allemande que les Allemands du Reich qui étaient affectés à la surveillance des camps de concentration y avaient été affectés d'office. De même les membres de la Wehrmacht ne sont jamais — autant que je sache — venus volontairement, mais ont été affectés à la suite d'un ordre.

M. PELCKMANN. — Témoin, que savez-vous quant à l'administration des camps de concentration ?

TÉMOIN BRILL. — L'autorité chef de l'administration des camps de concentration était l'inspection KL. Cette inspection générale avait, en 1939 ou au début de 1940, été placée sous les ordres de l'inspecteur général des unités « Tête-de-Mort ». En 1942, l'inspection KL a été rattachée, sous le nom de Amtsgruppe D, au Service central de l'administration et de l'économie.

Pour ce qui est de savoir ce qui se passait à l'intérieur de ces groupes, je n'ai jamais pu obtenir le droit de le savoir, comme je le pouvais en raison de mon service pour un bon nombre d'organismes.

D'abord cette Amtsgruppe D — c'est-à-dire l'inspection KL — n'était pas dans le même bâtiment que nous à Berlin, et en dehors de cela, à l'exception de quelques conversations avec quelques personnes, la plupart du temps par téléphone, nous n'avions aucun contact personnel avec cette formation.

M. PELCKMANN. — Pouvez-vous, étant donné le temps pendant lequel vous avez servi dans les Waffen SS et la position que vous occupiez, nous dire si les membres des Waffen SS auraient eu, en général, la possibilité d'apprendre quelque chose au sujet des crimes que l'on reproche maintenant à la généralité des SS, ou si vous avez pu, vous-même, en apprendre quelque chose ?

TÉMOIN BRILL. — Nous avons eu des centaines de mille d'hommes, pour la plupart des jeunes gens, incorporés dans les Waffen SS. Ces hommes, au début de la guerre, avaient 13 ou 14 ans, peut-être 16 ans, et quand ils étaient incorporés dans les Waffen SS, ils étaient toujours au front. S'ils venaient en permission quelques jours, à la maison, ils ne se préoccupaient pas de politique ni de propagande ennemie, ils se vouaient à leur famille.

Nos dizaines de milliers de blessés dans les hôpitaux militaires n'avaient qu'un désir : guérir. Ils n'écoutaient pas la radio étrangère, de sorte qu'ils ne pouvaient rien apprendre. J'ai parlé avec beaucoup de ces hommes, et je sais que pour ces gens seul leur service les intéressait.

Dans les bureaux et services des Waffen SS, il n'y en avait que tout au plus 10% qui faisaient partie des Waffen SS, et très peu se trouvaient dans des formations où ils auraient pu éventuellement apprendre quelque chose. Ces hommes ne nous auraient d'ailleurs rien rapporté à ce sujet car dans chaque bureau des Waffen SS et des SS en général il y avait une consigne affichée sur l'ordre du Führer qui disait :

« Tu ne dois savoir que ce qui a trait à ton service ; quant à ce que tu apprends, tu dois le garder pour toi. »

M. PELCKMANN. — Les motifs de cet ordre du Führer étaient-ils purement militaires ?

TÉMOIN BRILL. — Je crois que cet ordre du Führer était valable pour l'ensemble du Reich. On le trouvait aussi bien dans les troupes que dans les différents services.

M. PELCKMANN. — Par troupes, vous voulez dire la Wehrmacht ?

TÉMOIN BRILL. — Oui.

M. PELCKMANN. — Peut-être savez-vous quelque chose sur un autre point de l'accusation ?

Quand vous étiez encore à l'État-Major du Leibstandarte, avez-vous, par exemple, appris quelque chose sur l'agression projetée contre l'Autriche ?

TÉMOIN BRILL. — Il en est toujours ainsi dans les troupes : les soldats ne savent rien. Chez nous, nous ne faisons pas exception. Je me souviens parfaitement comment cela s'est passé au moment de l'annexion de l'Autriche. Bien que nous soyons une des premières formations, je crois, qui soient entrées en Autriche, nous n'avons jamais rien préparé pour cette marche. Je sais avec précision, car j'étais alors secrétaire à l'État-Major, que pas plus l'adjudant que le Hauptsturmführer de l'État-Major ne savait, une demi-heure avant que l'ordre de marche ne fut donné, où nous devions nous rendre ; et quand le Leibstandarte se trouva en Autriche, il y eut un tel enthousiasme que l'idée n'est venue à aucun de nous que c'était un crime. Du reste, le fait que nous entrions en Autriche en tant que Leibstandarte nous semblait tout à fait naturel puisque le Führer y était ; nous savions que nous, qui étions sa garde du corps, nous devions également nous rendre en Autriche.

M. PELCKMANN. — Témoin, voulez-vous donc nier, malgré les preuves apportées, qu'il y ait eu des millions de gens massacrés, meurtres qui sont reprochés aux SS ?

TÉMOIN BRILL. — Quant à ce point et à cette question, j'ai parlé avec beaucoup de gens qui faisaient partie des différents camps d'internement, et je ne puis que vous répéter ce que chacun de nous a déjà dit. Les Alliés, en découvrant tous ces crimes, nous ont mis — nous, des Waffen SS — devant un problème terrible, et qui est pour nous une énigme ; nous avons été éduqués à servir dans l'honneur, la discipline et la correction, et pendant cinq ans nous avons lutté en remplissant notre devoir pour notre patrie. Aujourd'hui, nous sommes derrière les barbelés, et on nous dit partout que nous sommes des criminels et des assassins. Je ne puis vous dire qu'une chose, je le répète aussi pour les camarades avec qui j'ai parlé : « Nous n'avons pas tué ». Nous n'avons rien à faire avec cela et nous n'avons rien su des actes épouvantables que des hommes de Himmler ont commis, car il nous a lui-même trahis et

trompés, puisqu'il a préféré la mort à ses responsabilités. Par son suicide, il est sorti du rang des anciens SS et ce petit nombre d'hommes qui, peut-être, avec une compréhension erronée de l'obéissance, ont été ses auxiliaires; ceux-là ont su se taire, car, jusqu'à ce jour, nous n'avons rien su.

M. PELCKMANN. — Je vous remercie, je n'ai plus d'autre question à poser.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Témoin, vous avez dit que les SS, et les Waffen SS en particulier, avaient toujours été éduqués dans l'honneur et la correction. Himmler a rendu visite à votre division et prononcé des discours; le saviez-vous?

TÉMOIN BRILL. — Je n'ai assisté à aucun discours où Himmler aurait parlé au Leibstandarte.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Avez-vous su qu'il avait parlé à des officiers du Leibstandarte?

TÉMOIN BRILL. — Oui, autant que je me souviens, c'était un discours qui a eu lieu à Metz, alors que j'étais encore à l'Ergänzungsamt; mes camarades m'en ont parlé.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Savez-vous ce que Himmler a dit?

TÉMOIN BRILL. — Non.

COMMANDANT ELWYN JONES. — N'avez-vous pas pensé à le leur demander?

TÉMOIN BRILL. — Bien entendu, je leur ai toujours demandé ce qui se passait, car en qualité d'ancien membre du Leibstandarte, cela m'intéressait toujours; mais je ne me suis jamais entretenu sur certains détails particuliers comme par exemple ce discours qu'aurait tenu Himmler devant la garde.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Parce que, saviez-vous, il enseignait à votre division quelque chose qui était tout à fait différent de l'honneur et de la décence. Avez-vous eu connaissance, par exemple, du meurtre en masse des chefs de la nation polonaise par les SS?

TÉMOIN BRILL. — Cela ne peut pas être possible. J'ai beaucoup lu les documents destinés à l'instruction des Waffen SS, mais je n'ai jamais lu qu'on leur ait demandé un tel meurtre en masse.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Laissez-moi vous lire deux ou trois phrases d'un discours de Himmler adressé aux officiers de votre régiment. Je parle du document PS-1918 déposé sous le numéro US-304.

« Très souvent, les membres des Waffen SS parlent des déportations de ce peuple; je pense à cela aujourd'hui en constatant le

travail difficile qui est accompli là-bas par la Police de sécurité soutenue par vos hommes qui les aident dans une grande mesure. La même chose exactement est arrivée en Pologne par des températures de 40° en dessous de zéro où nous avons dû déporter des milliers, des dizaines de milliers, des centaines de milliers de personnes. Il fallait être dur pour résister. (Vous devez savoir ceci et l'oublier immédiatement.) Il a fallu fusiller des milliers de chefs polonais qui, sans cela, auraient pu se venger de nous plus tard.»

Voulez-vous dire que vous ignoriez que Himmler avait dit cela à votre régiment?

TÉMOIN BRILL. — Oui, d'abord, je n'en savais rien, et ensuite, d'après ce que je viens d'entendre dire, ce ne sont pas les Waffen SS qui ont fait cela. Mais Himmler a dit « nous »; je ne sais pas ce qu'il veut dire par « nous ». Si j'ai bien entendu, ceci n'est pas précisé dans le discours.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Himmler s'adressait à ce moment-là aux officiers de votre régiment, la garde du corps SS d'Adolf Hitler, et leur disait que ces meurtres devaient être l'œuvre de la Police de sécurité, c'est-à-dire vos hommes, les hommes de votre régiment. C'est clair et net, n'est-ce pas?

TÉMOIN BRILL. — Non, cela n'est pas clair, cela n'existe pas.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Laissez-moi vous lire encore un exemple de l'honneur et de la décence qu'on vous apprenait.

A la page 10 du texte allemand du discours de Himmler (page 3 du texte anglais) vous verrez comment Himmler... — vous n'avez pas besoin de lire pour l'instant — vous verrez comment Himmler disait à votre régiment de SS que du travail d'esclave des victimes de son organisation, il devait revenir de l'argent au bénéfice des SS. Je vais vous lire ce qu'il disait.

LE PRÉSIDENT. — Ce document a déjà été lu, je crois.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Oui, Monsieur le Président. Je voudrais simplement en citer deux phrases.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin dit qu'il n'y était pas.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Oui, mais ce que je suggère c'est qu'il s'agissait d'un cours adressé aux officiers de son régiment, régiment qu'il a rejoint un mois après.

Quand avez-vous rejoint le Leibstandarte, témoin? En 1941?

TÉMOIN BRILL. — C'est en 1933 que je suis entré au Leibstandarte.

COMMANDANT ELWYN JONES. — N'avez-vous pas rejoint ce régiment à nouveau en 1941?

TÉMOIN BRILL. — En 1941, de juin à août, j'étais dans une formation du front, en Russie, avec mon régiment.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Ainsi, vous avez rejoint ce régiment quelques semaines après le discours de Himmler aux officiers du régiment?

TÉMOIN BRILL. — Je ne sais pas quand, exactement, Himmler a fait ce discours à Metz.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Si on ne désire pas que je présente le document au témoin, je n'agirai certes pas contre le vœu du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal préférerait que vous ne lisiez pas ce document.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Pouvez-vous expliquer pourquoi le personnel des Waffen SS était employé dans la lutte contre les partisans?

TÉMOIN BRILL. — Non, je ne pense pas que les Waffen SS aient été placés particulièrement pour combattre les partisans; mais je sais, de par mon service, que les Waffen SS étaient sur les arrières pour maintenir éventuellement des formations de l'Armée et ainsi peut-être, dans des cas exceptionnels, il est possible qu'ils aient pris part à la lutte contre les partisans. Dans l'ensemble, cependant, les Waffen SS et leurs divisions étaient au front.

Je ne sais rien des formations spéciales des Waffen SS contre les partisans.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je pense que pour des tâches militaires ou autres qui exigeaient de la barbarie ou du fanatisme politique on avait recours aux Waffen SS, n'est-ce pas?

TÉMOIN BRILL. — Je ne puis pas savoir, je n'en sais rien. Je vous prie de me citer un exemple pour me permettre de m'expliquer à ce sujet.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je vais vous dire ce que le Feldmarschall Göring a dit à ce sujet au Duce, au Palazzo Venezia, le 23 octobre 1942. Je me rapporte au document D-729 (GB-281).

Il décrivait les méthodes allemandes de combat contre les partisans. Il décrivait la saisie des stocks de vivres et d'autres détails de la technique qui était employée, et Göring disait: «L'Allemagne a fait l'expérience de ce que, généralement, les soldats n'étaient d'aucune utilité pour mener à bien de telles mesures; les membres du Parti exécutaient ces tâches mieux et plus durement».

Si vous voulez être assez aimable pour m'écouter, témoin, vous l'entendrez dans vos écouteurs. «Les membres du Parti exécutaient

ces tâches mieux et plus durement. Pour la même raison, les armées qui étaient soutenues par une croyance politique, telles que les armées allemandes (ou russes), combattaient plus rudement que les autres. Les SS, la Garde des vieux combattants du Parti, qui ont des liens personnels avec le Führer et qui constituent une élite, confirment ce principe». C'est juste, n'est-ce pas, témoin?

TÉMOIN BRILL. — Je ne sais pas si le Reichsmarschall a donné un ordre quelconque aux Waffen SS pour la guerre contre les partisans. Ce que M. le Procureur vient de me lire, c'est un échange de points de vue avec un autre homme d'État. Je ne vois en cela aucun ordre pour les Waffen SS; et je maintiens ma déposition que les Waffen SS, en tant qu'unités, n'ont pas été utilisées pour la guerre contre les partisans.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Plaise au Tribunal. Afin de mettre en évidence devant le Tribunal l'emploi des Waffen SS et le moyen de les rétribuer, je ne veux pas procéder à un contre-examen de ce qu'il ressort de l'ensemble de ce témoignage. Le Tribunal a fait connaître qu'il ne désirait pas que je produise des documents qui puissent constituer un contre-examen de l'instruction; je n'ai plus d'autre question à poser, mais je déposerai à l'instruction mon contre-examen pour les besoins du Tribunal.

COLONEL SMIRNOV. — Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais poser quelques questions.

Si je vous ai bien compris, témoin, vous avez été très étonné lorsque vous avez appris les meurtres qui avaient lieu dans les camps de concentration?

TÉMOIN BRILL. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Et vous affirmez que les Waffen SS ne commettaient pas de meurtres dans les camps de concentration?

TÉMOIN BRILL. — J'ai affirmé, quant à moi, avec beaucoup de camarades de la Waffen SS, que nous n'en avons rien su. C'est l'avocat qui a dit que des meurtres avaient été commis. Je n'ai jamais affirmé le contraire.

COLONEL SMIRNOV. — Vous auriez peut-être la bonté de me dire qui était chargé du commandement dans les camps. N'étaient-ce pas les Waffen SS?

TÉMOIN BRILL. — Non, non ce n'étaient pas des kommandanturen des Waffen SS. Il y avait peut-être des membres de la Waffen SS qui faisaient partie des kommandanturen. Mais il existait une ordonnance claire du Chef suprême de l'Armée que j'ai déjà citée. Elle figure dans la circulaire de l'Armée, de décembre 1940, et dit que les membres de la division «Tête-de-Mort» n'avaient pas de service

militaire à effectuer dans le sens des Waffen SS. Les membres des unités « Tête-de-Mort »...

COLONEL SMIRNOV. — Je vous demanderais, témoin, d'être plus bref. Vous affirmez donc que les kommandanturen des camps de concentration n'étaient pas des kommandanturen de Waffen SS ?

TÉMOIN BRILL. — Les kommandanturen n'étaient pas sous les ordres du Commandant en chef des Waffen SS ; mais je spécifie qu'il y avait des membres des Waffen SS dans les kommandanturen. Il y a là une certaine différence.

COLONEL SMIRNOV. — Donc les kommandanturen des camps n'étaient pas des kommandanturen de Waffen SS.

TÉMOIN BRILL. — Non, ce n'était pas des kommandanturen de Waffen SS.

COLONEL SMIRNOV. — Encore une question. Je voudrais préalablement rafraîchir votre mémoire à ce sujet. N'est-ce pas le Haut commandement des Waffen SS qui est responsable des crimes les plus graves commis dans les camps de concentration ?

TÉMOIN BRILL. — L'inspection des camps de concentration était la plus haute autorité pour le personnel de surveillance ; les kommandanturen des camps de concentration et cette inspection étaient responsables, autant que je sache, pour l'ensemble des camps de concentration.

COLONEL SMIRNOV. — Quel était le titre militaire de Glücks ? Connaissez-vous ce nom ?

TÉMOIN BRILL. — Glücks était le chef du commandement de l'Inspection des camps de concentration.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous demande quel était son titre militaire. Était-il général des Waffen SS ?

TÉMOIN BRILL. — Je crois qu'il était lieutenant-général des Waffen SS.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous demande, Monsieur le Président, la permission, afin de réfuter la déclaration du témoin, de présenter un document qui, bien qu'il ne soit qu'un document particulier, a une évidente valeur exceptionnelle et sans lequel le dossier de l'affaire serait incomplet. Je veux parler d'une circulaire du lieutenant-général des Waffen SS Glücks consacrée à l'utilisation de cheveux humains dans les camps de concentration. S'il plaît au Tribunal de se souvenir que quand les documents ont été présentés au sujet du camp d'Auschwitz, nous avons dit que 7 tonnes de cheveux coupés sur la tête de 140.000 femmes y avaient été trouvés. Nous ne savions pas alors à quoi ils étaient utilisés. Or, nous avons maintenant un document original, que je présente au Tribunal. Ce document a été trouvé dans les archives.

Si vous le permettez, je vais lire entièrement le texte de ce document (URSS-511). Je lis :

« Secret. Administration centrale économique et administration des SS. Amtsgruppe D. Camp de concentration d'Oranienburg, 6 août 1942. 13^e copie. Objet : utilisation des cheveux coupés. Au commandant du camp de concentration de... » (ici 13 camps de concentration sont mentionnés ; je les passe). Je cite :

« Le chef de la division économique et administrative des SS, SS-Obergruppenführer Pohl, sur la base d'un rapport qui lui a été présenté, a ordonné que tous les cheveux humains coupés dans les camps de concentration soient utilisés d'une façon adéquate. Les cheveux humains sont utilisés dans les industries du feutre et les filatures. Avec les cheveux peignés et coupés des femmes, on fabrique des chaussons pour les équipages de sous-marins et des semelles de feutre pour les employés des chemins de fer du Reich. C'est pourquoi j'ordonne que les cheveux des femmes des camps de concentration, après désinfection, soient gardés. Les cheveux des hommes ne peuvent être utilisés qu'à partir de 20 mm. de longueur. Le SS-Obergruppenführer Pohl est d'accord pour que, à titre d'essai, les cheveux des hommes ne soient coupés que lorsqu'ils auront une longueur de 20 mm.

« Afin d'éviter que l'accroissement de la longueur des cheveux ne facilite les évasions, dans tous les cas où le commandant jugera nécessaire de marquer les prisonniers, une bande de cheveux pourra être tondue, par exemple un étroit coup de tondeuse juste au milieu de la tête.

« Les cheveux collectés pourront être utilisés en créant un service spécial de production dans l'un des camps de concentration. Des instructions plus détaillées pour la livraison des cheveux collectés seront données ultérieurement.

« Des rapports sur la quantité des cheveux collectés, séparément pour les cheveux d'hommes et ceux de femmes, seront établis pour le 5 de chaque mois, à compter du 5 septembre 1942.

« Signé : Glücks, chef de brigade SS et lieutenant général des Waffen SS. »

Maintenant, témoin, j'aimerais que vous regardiez le cachet ; voyez-vous ce cachet ? Il y est dit : « Kommandantur Waffen SS, KL Sachsenhausen ». Affirmez-vous encore que les kommandanturen des camps de concentration n'étaient pas composées de Waffen SS ?

TÉMOIN BRILL. — Oui, je vais vous expliquer cela également : les kommandanturen des camps de concentration, pour ce qui a trait aux questions budgétaires, figuraient sur le budget des Waffen SS ; il était indispensable qu'au point de vue économique...

COLONEL SMIRNOV. — Ainsi, ils faisaient donc partie du budget des Waffen SS ?

TÉMOIN BRILL. — J'ai dit sur le budget des Waffen SS, car il était indispensable que, pour des motifs économiques, vis-à-vis du Reich, il existe une organisation qui soit nommée par les kommandanturen et qui ait la possibilité d'agir en liaison avec les fonds du Reich et les autorités du Reich.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, afin d'éclaircir cette question, j'attire votre attention sur le cachet où il est dit « Kommandantur, KL Sachsenhausen, Waffen SS ». Ceci prouve bien que les Waffen SS étaient chargés du commandement.

Je n'ai plus d'autre question à poser.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous procéder au second interrogatoire ?

M. PELCKMANN. — Je vais poser également au prochain témoin la question que je vous pose pour conclure. Avez-vous déjà entendu l'expression « Nominelle Waffen SS » ?

TÉMOIN BRILL. — Oui, l'expression « Nominelle Waffen SS » était appliquée aux personnels de garde et de commandement des Waffen SS. Pour autant que ces kommandanturen faisaient partie des Waffen SS, c'est-à-dire dans les « Nominelle Waffen SS ». A l'intérieur des Waffen SS, comme je l'ai déjà expliqué en parlant des régularisations et des remplacements, nous avions les Waffen SS à proprement parler, c'est-à-dire les troupes, et nous avons également sur le budget économique des Waffen SS différentes formations — d'après les ordres de Himmler — qui pouvaient ainsi profiter des avantages qu'avaient les Waffen SS, au point de vue économique, etc., vis-à-vis des autorités.

M. PELCKMANN. — De sorte que c'était une expression technique qui était partout connue : « Nominelle Waffen SS » ?

TÉMOIN BRILL. — Oui, les Waffen SS à proprement parler, c'est-à-dire les troupes, dépendaient d'un commandement des Waffen SS, tant qu'elles n'étaient pas au front et, par conséquent, soumises à l'Armée. Mais cette inspection des camps de concentration n'était pas sous les ordres du commandement des Waffen SS. Elle n'en recevait aucun ordre. L'inspection des camps de concentration avait, à l'intérieur des services, son propre canal de commandement ; autant que je sache, elle avait sa poste propre et ainsi de suite. Elle n'était pas en contact étroit avec les Waffen SS ; elle n'était pas même en rapport avec le service économique central, étant elle-même un groupe autonome de ce service.

M. PELCKMANN. — Je vous remercie.

M. BIDDLE. — Témoin, vous avez dit que les kommandanturen figuraient sur le budget des Waffen SS. Entendez-vous par là le budget des Waffen SS ?

TÉMOIN BRILL. — Autant que je le sache, sur le budget des Waffen SS.

LE PRÉSIDENT. — L'inspection des camps de concentration figurait-elle aussi sur le budget des Waffen SS ?

TÉMOIN BRILL. — Je ne puis vous le dire avec certitude.

LE PRÉSIDENT. — Comment les Waffen SS étaient-ils payés ? L'étaient-ils de la même façon que la Wehrmacht ?

TÉMOIN BRILL. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Percevaient-ils les mêmes sommes ?

TÉMOIN BRILL. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et leur budget figurait-il au budget de la Wehrmacht, ou était-ce un budget séparé ?

TÉMOIN BRILL. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Que voulez-vous dire par « oui ». Leur budget figurait-il au budget de la Wehrmacht ou était-il un budget séparé ?

TÉMOIN BRILL. — Nous étions payés d'après les services de paiement militaires, division de l'Armée, c'est-à-dire sur le budget de la Wehrmacht.

LE PRÉSIDENT. — Donc, vous faisiez partie de l'armée régulière, n'est-ce pas, en ce qui concerne les paiements ?

TÉMOIN BRILL. — Oui, c'est exact.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi donc aviez-vous cette désignation séparée de « Waffen SS » si vous faisiez partie de la Wehrmacht ?

TÉMOIN BRILL. — Je suppose que Himmler, et tout particulièrement Hitler, le voulaient ainsi. Ils voulaient avoir une Waffen SS, une troupe spéciale.

LE PRÉSIDENT. — Vous aviez des uniformes, des uniformes différents de ceux de la Wehrmacht, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BRILL. — Nous avions les mêmes uniformes, simplement d'autres insignes. Nous avions les mêmes épaulettes, mais, en plus, nous avions des étoiles et des raies. La Wehrmacht ne les avait pas.

LE PRÉSIDENT. — Jusqu'à quel point, après avoir fait partie de l'Armée, étiez-vous assujettis au commandement de Himmler ?

TÉMOIN BRILL. — J'étais... nous étions dans l'ensemble sous les ordres de Himmler. Jusqu'en 1939, nous étions, en qualité de SS-Verfügungstruppe, sous les ordres de Hitler. Ainsi, les Waffen

SS étaient sous les ordres de Hitler, en sa qualité de Commandant suprême de la Wehrmacht.

LE PRÉSIDENT. — Himmler n'avait-il rien à voir avec les Waffen SS ?

TÉMOIN BRILL. — Si, Himmler, par exemple, avait un droit d'inspection; il avait le droit de faire des promotions; et, en ce qui concerne l'administration et l'entretien des troupes, autant que je sache, aussi bien dans les questions juridiques, il avait pour toutes ces questions une influence, c'est-à-dire ses services centraux.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

M. PELCKMANN. — Votre Honneur, pour bien expliquer la question que le Tribunal vient de poser, je pense qu'il est nécessaire d'entendre le chef du service économique et d'administration Amtsgruppe D, le témoin Pohl, et de l'entendre comme tel. Il n'est pas tout à fait certain...

LE PRÉSIDENT. — Est-ce l'un de témoins que l'on vous a accordés ?

M. PELCKMANN. — Ce n'est pas un de ces témoins; je voudrais simplement préparer verbalement la demande écrite que je déposerai.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal croit que vous feriez mieux de faire venir votre prochain témoin, Docteur Pelckmann.

M. PELCKMANN. — Le témoin suivant parlera précisément des questions qui ont été posées au dernier témoin et il pourra donner tous les renseignements nécessaires. Je me permettrai donc de demander par écrit un contre-interrogatoire au témoin Pohl.

J'appelle le témoin Hauser.

(Le témoin Hauser se présente à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire vos noms, s'il vous plaît.

TÉMOIN PAUL HAUSER. — Paul Hauser.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

M. PELCKMANN. — Témoin, quand êtes-vous né ?

TÉMOIN HAUSER. — Je suis né le 7 octobre 1880.

M. PELCKMANN. — Vous étiez militaire de carrière ?

TÉMOIN HAUSER. — Oui.

M. PELCKMANN. — Quand avez-vous quitté la Wehrmacht ?

TÉMOIN HAUSER. — J'ai quitté la Reichswehr le 1^{er} février 1932, en qualité de lieutenant-général.

M. PELCKMANN. — Comment êtes-vous entré dans les SS ?

TÉMOIN HAUSER. — C'est au cours de l'année 1933, alors que je n'étais pas membre du Parti, que je suis entré dans les « Casques d'Acier », et avec cette organisation, en 1934, je fus transféré dans la réserve des SA. Après les événements de l'été 1934, Heinrich Himmler me demanda si j'étais prêt à m'occuper de l'organisation de la direction d'une école d'officiers. J'ai accepté cette proposition et, en novembre 1934, j'ai rejoint les Verfügungstruppe.

M. PELCKMANN. — A quelle époque et dans quelle situation avez-vous acquis les connaissances qui vous font comparaître ici en qualité de témoin des SS ?

TÉMOIN HAUSER. — De Pâques 1935 jusqu'à l'été 1936, j'ai dirigé l'école. J'ai été alors inspecteur des Verfügungstruppe de 1936 à 1939 ; j'ai dirigé pendant deux ans, pendant la guerre, une division de SS et un corps blindé de SS et ensuite je suis revenu dans les cadres de l'Armée en qualité de Commandant en chef d'un groupe d'armées.

Je suis en mesure de vous donner des renseignements sur les Verfügungstruppe en temps de paix et sur les Waffen SS en temps de guerre, dans la mesure où je suis documenté personnellement sur ces unités tant qu'elles se sont trouvées sous mes ordres. Je ne connais pas bien les SS. Je n'ai été utilisé dans aucune de leurs formations au cours de la guerre.

M. PELCKMANN. — Quel était votre dernier grade dans les Waffen SS ?

TÉMOIN HAUSER. — J'étais Generaloberst des Waffen SS.

M. PELCKMANN. — Quel était donc votre dernier emploi ?

TÉMOIN HAUSER. — En dernier lieu, au début de l'année 1945, j'étais Commandant en chef du groupe d'armées sur l'aile Sud du front de l'Ouest.

M. PELCKMANN. — Combien de divisions étaient alors sous vos ordres ?

TÉMOIN HAUSER. — Ce groupe d'armées comprenait de 20 à 30 divisions selon les circonstances, dont deux seulement aux Waffen SS.

M. PELCKMANN. — Comment, en votre qualité de général des Waffen SS, avez-vous eu un poste prépondérant dans l'Armée ?

TÉMOIN HAUSER. — C'était consécutivement à la collaboration étroite de l'Armée avec les Waffen SS. Ce n'est que sur les recom-

mandations de mes chefs que j'ai pu être désigné pour occuper ce poste.

M. PELCKMANN. — Revenons au fait.

Quand les Verfügungstruppe furent-elles créées? Quelle était leur force et qu'est devenue cette force?

TÉMOIN HAUSER. — Le début des Verfügungstruppe remonte à l'année 1933. Au cours de cette année-là, on créa la Leibstandarte, sorte de garde personnelle pour Adolf Hitler. A la suite de cela, des bataillons individuels furent formés pour des missions particulières. Ce n'est que tout au début, de 1933 à 1934, que l'on a utilisé des hommes des SS. Par la suite ont été recrutés les tout jeunes éléments des hommes astreints au service militaire.

M. PELCKMANN. — Quel était l'effectif en 1936 et en 1939?

TÉMOIN HAUSER. — En 1936, il y avait trois régiments d'infanterie et trois bataillons techniques; en 1939, il y avait quatre régiments d'infanterie, un régiment d'artillerie et trois bataillons techniques.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal suspendra l'audience à 16 h. 30 cet après-midi.

M. PELCKMANN. — Témoin, quels étaient les buts et les tâches des soi-disant Verfügungstruppe? Devaient-elles constituer une nouvelle force armée aux côtés de la Wehrmacht?

TÉMOIN HAUSER. — Toutes leurs tâches et leurs buts ressortaient d'un décret d'Adolf Hitler, au mois d'août 1938. D'après ce décret, les Verfügungstruppe ne devaient appartenir ni à la Wehrmacht ni à la Police. Elles formaient une unité spéciale à la disposition d'Adolf Hitler. Elles étaient payées sur les fonds de l'État.

L'instruction était contrôlée par le Commandant suprême de l'Armée et les remplacements se faisaient au moyen des volontaires des classes les plus jeunes.

M. PELCKMANN. — Ainsi les Verfügungstruppe constituaient-elles un noyau politique? Le Ministère Public leur reproche d'avoir été un instrument pour supprimer et exclure les adversaires politiques et d'avoir constitué l'arme en vue de la réalisation des idéologies nazies.

TÉMOIN HAUSER. — Ce n'est pas exact. Les Verfügungstruppe n'avaient pas de tâche politique ni de tâche policière. Cette troupe se développait peu à peu pour devenir une troupe d'essai qui réunissait les vieilles vertus soldatesques pour les nécessités de notre

époque socialiste. Elles se signalaient particulièrement par les relations entre officiers et hommes de troupes; l'avancement était facilité, sans examen spécial et en faisant abstraction de tout exclusivisme.

M. PELCKMANN. — Est-ce que l'on exigeait une obéissance aveugle des membres des Verfügungstruppe?

TÉMOIN HAUSER. — Non; nous avons juré fidélité et obéissance à Adolf Hitler et à nos supérieurs; on n'espérait aucune obéissance inconditionnelle allant jusqu'au crime et on n'en demandait pas le serment.

M. PELCKMANN. — Le Ministère Public reproche notamment aux Verfügungstruppe, comme une de ses tâches spéciales, l'incitation à la haine des races et la persécution des Juifs. Est-ce que l'on éduquait les troupes dans ce but?

TÉMOIN HAUSER. — L'éducation ne pouvait être faite que par l'instruction scolaire. Moi-même, aussi bien comme chef des écoles d'aspirants que comme inspecteur, j'ai surveillé cette instruction et cette éducation scolaire, car j'étais moi-même un homme nouveau et je devais m'éduquer moi-même sur ces ordres d'idées. De par mes fréquentes visites, je puis témoigner que la haine des races ou l'extermination du judaïsme ou des peuples de l'Est n'étaient jamais enseignées ni exigées.

M. PELCKMANN. — D'après le Ministère Public, ces troupes auraient servi à la préparation d'une guerre d'agression. Enseignait-on la prédominance de l'Allemagne par la terreur et la conquête de l'Europe?

TÉMOIN HAUSER. — Les jeunes troupes avaient besoin de temps et de paix pour l'accomplissement de leur mission. Leurs chefs étaient presque tous des combattants de la première guerre mondiale qui connaissaient la guerre. Ils connaissaient la guerre et quels malheurs elle nous avait amenés.

Toutes les idées de terreur à l'intérieur ou de domination en Europe ne sont jamais venues à l'esprit de cette nouvelle et jeune troupe.

M. PELCKMANN. — Peut-on déduire de l'organisation de ces Verfügungstruppe, même avant le rétablissement de la conscription en 1936, que par leur formation on avait pour intention de violer le Traité de Versailles?

TÉMOIN HAUSER. — Avant le rétablissement de la conscription, cette troupe comprenait tout au plus 4.000 à 5.000 hommes et ne pouvait servir ni pour une guerre d'agression ni pour une guerre d'offensive. Et, plus tard également, il lui manquait toutes bases pour entreprendre une guerre, car elle n'avait ni État-Major

divisionnaire, ni État-Major général, ni remplacement en hommes ou en officiers. Elle était loin d'être prête pour une guerre d'agression.

LE PRÉSIDENT. — Pourriez-vous parler un peu plus doucement, car le son de votre voix se mélange au son de la voix de l'interprète qui nous parvient.

TÉMOIN HAUSER. — Bien.

M. PELCKMANN. — Quelles furent vos tâches personnelles en tant qu'inspecteur des Verfügungstruppe?

TÉMOIN HAUSER. — Je n'avais pas de commandement avec le pouvoir de donner des ordres; j'étais inspecteur responsable de la formation et de l'instruction de la troupe. En dehors de cela, j'étais l'agent d'exécution des ordres de Himmler pour la question d'organisation.

M. PELCKMANN. — Est-ce que le remplacement se faisait au moyen de volontaires et quels motifs les animaient?

TÉMOIN HAUSER. — Jusqu'au déclenchement des hostilités, le remplacement ne se faisait qu'au moyen de volontaires. Dans les premières années, en 1933 et 1934, ils provenaient uniquement des SS.

LE PRÉSIDENT. — Témoin, s'il vous plaît, puis-je vous demander encore une fois de parler plus lentement et à moins haute voix, car les voix se mélangent.

TÉMOIN HAUSER. — Les volontaires étaient recrutés dans le pays; les demandes étaient très nombreuses et n'étaient pas guidées par des questions d'idéologie. Mais les hommes étaient désireux de servir autant que possible dans des unités bien connues et motorisées.

LE PRÉSIDENT. — Quelles relations existaient entre les Verfügungstruppe et les diverses autres parties de l'organisation dépendant des ordres de Heinrich Himmler?

TÉMOIN HAUSER. — J'ai déjà mentionné qu'à l'origine il n'y avait que des relations personnelles avec les Oberabschnitte locales des SS. Quand l'inspection fut érigée en service central, les relations diminuèrent et, dès avant la guerre, cessèrent complètement.

En ce qui concerne les unités «Tête-de-Mort» qui avaient pour tâche de surveiller les camps de concentration, donc une tâche beaucoup plus policière, les Verfügungstruppe n'avaient aucun contact ni de service ni personnel avec ces unités. Même pas dans l'ensemble de la garnison de Dachau. Nous n'avions non plus aucun contact privé ou de service avec le SD. Les missions du SD étaient inconnues. Je dois déclarer qu'en temps de paix j'ai échangé tout au plus une douzaine de mots avec le chef du SD, l'Obergruppenführer Heydrich, dans l'antichambre de Heinrich Himmler.

LE PRÉSIDENT. — Que pouvez-vous dire des tâches des unités «Tête-de-Mort» ?

TÉMOIN HAUSER. — Les tâches des unités «Tête-de-Mort» se trouvaient fixées par l'ordre fondamental du mois d'août 1938. Vous constaterez que le personnel devait servir à la garde extérieure des camps de concentration ; il n'avait pas le droit de se rendre à l'intérieur de ces camps. Les troupes de remplacement étaient recrutées dans la jeunesse allemande, ou chez les hommes qui avaient déjà accompli leur service militaire. Leur instruction n'était pas contrôlée par l'Armée mais revêtait néanmoins une forme militaire.

M. PELCKMANN. — Est-ce que le service dans ces unités «Tête-de-Mort» étaient considéré à l'égal du service dans la Wehrmacht ?

TÉMOIN HAUSER. — Non, il n'était pas considéré comme service dans la Wehrmacht.

M. PELCKMANN. — Et les jeunes volontaires recrutés savaient-ils qu'ils seraient employés comme surveillants des camps de concentration ?

TÉMOIN HAUSER. — Je n'avais pas droit de regard sur le recrutement dans les unités «Tête-de-Mort», mais je ne pense pas qu'on leur ait dit pourquoi on les recrutait.

M. PELCKMANN. — Que savez-vous de la participation des Verfügungstruppe aux événements de juin 1934 et du 9 novembre 1938 ?

TÉMOIN HAUSER. — Je ne puis rien dire au sujet du 30 juin 1934. Je n'appartenais pas encore aux Verfügungstruppe. Mais je sais que les hommes des Verfügungstruppe étaient convaincus que les exécutions qui avaient eu lieu étaient motivées par des actes du pouvoir exécutif de l'État. Quant aux excès du 9 novembre 1938, les Verfügungstruppe n'y furent absolument pour rien. La plus grande partie, tels le Leibstandarte, le régiment de Munich et toutes les recrues, avaient été réunis comme tous les ans à Munich afin de prêter serment.

M. PELCKMANN. — Que faut-il entendre par «Waffen SS» ?

TÉMOIN HAUSER. — Après le début des hostilités, en automne 1939, les Verfügungstruppe, les unités «Tête-de-Mort» et les hommes ayant reçu une instruction militaire dans la Police, formèrent tout d'abord trois divisions et des unités isolées moins importantes qui furent groupées sous le nom de Waffen SS. Ces quelques divisions ont fait leurs preuves, et les nécessités toujours croissantes ont amené un accroissement de ces unités au delà de 35 divisions. Cet accroissement imprévu était également dû au fait que tous

les Allemands de souche, du Nord, de l'Est et du Sud-Est de l'Europe, faisaient leur service dans ces Waffen SS. La force totale, avec toutes les pertes, peut être évaluée à 900.000 hommes. La proportion des Allemands du Reich était de $\frac{1}{3}$ à $\frac{1}{2}$.

M. PELCKMANN. — A la fin de la guerre?

TÉMOIN HAUSER. — Oui, à la fin de la guerre.

M. PELCKMANN. — Est-ce que l'affirmation du Ministère Public selon laquelle les Waffen SS auraient participé d'une façon délibérée à une guerre d'agression, est exacte?

TÉMOIN HAUSER. — Les membres des Waffen SS n'avaient pas l'impression d'être utilisés pour une guerre d'agression. Ils ne pouvaient en aucune façon se rendre compte s'il s'agissait d'une guerre d'agression ou d'une guerre défensive. Leur serment les liait à leur tâche. Ils n'avaient pas la possibilité de refuser la participation à une guerre.

M. PELCKMANN. — Pendant la guerre, y avait-il un Commandement suprême unique SS? De qui dépendaient les divisions pendant la guerre?

TÉMOIN HAUSER. — Il n'y a pas eu de Commandement suprême SS pendant la guerre. Le service de l'administration centrale était le service central de Berlin. Toutes les unités des Waffen SS ont été rangées dans l'Armée et combattaient sous les ordres, et finalement sous la responsabilité, de l'Armée.

Personnellement, durant les 5 ans $\frac{1}{2}$ de la guerre, je n'ai reçus mes ordres que des services de l'Armée.

M. PELCKMANN. — Heinrich Himmler avait-il une influence sur les unités de la Waffen SS, et quelle influence?

TÉMOIN HAUSER. — Les unités qui faisaient partie de l'Armée ne dépendaient de Himmler que pour des questions de personnel et de remplacement, pour des questions juridiques et pour des questions fondamentales et de principe de l'organisation.

M. PELCKMANN. — Le Ministère Public affirme que les Waffen SS employaient des méthodes spéciales de combat, qu'elles combattaient délibérément avec cruauté, pratiquaient la terreur et les exterminations en masse.

TÉMOIN HAUSER. — Je dois nier cela formellement. La troupe était jeune, n'avait pas de tradition, n'avait pas de nom et devait d'abord faire ses preuves. Les chefs n'avaient que la seule ambition de la bonne réputation de cette troupe par des méthodes courageuses et loyales de combat. D'ailleurs, ce n'était pas possible, car ces divisions combattaient mêlées en partie à l'Armée; les généraux de l'Armée n'auraient pas toléré des méthodes déviant du principe

régulier de combat. De même qu'ils ont pris leur responsabilité lors des décisions tactiques, leur responsabilité aurait été engagée, si cette accusation de méthode terroriste de combat avait été justifiée. Ils s'en seraient rendu compte tout aussi bien que moi, car les chefs sont toujours en route et se rendent compte du comportement et des méthodes de combat des troupes.

M. PELCKMANN. — Est-ce que les officiers et les hommes avaient reçu une instruction relative au Droit international ?

TÉMOIN HAUSER. — Déjà, en temps de paix, l'étude de la convention de Genève et l'étude des règlements de La Haye en ce qui concerne la guerre terrestre faisaient partie du programme d'éducation. Ces cours ont naturellement continué d'avoir lieu pendant la guerre également.

M. PELCKMANN. — Est-il exact que Himmler aurait dit un jour que les succès des Waffen SS étaient dus à la terreur ?

TÉMOIN HAUSER. — Heinrich Himmler s'est servi de cette expression une fois dans un discours. Je lui ai fait remarquer que c'était complètement faux. Ce n'était pas par la terreur que nous avions gagné nos succès, mais par l'emploi hardi des hommes et des officiers s'il le fallait jusqu'au dernier.

M. PELCKMANN. — Quels principes étaient appliqués par la troupe pour le traitement des prisonniers de guerre ennemis ?

TÉMOIN HAUSER. — Les prisonniers étaient traités selon les règles appliquées dans l'Armée : logement, ravitaillement, service médical, de même que dans l'Armée. Personnellement, je me suis rendu compte, dans certains postes de secours où je me trouvais, qu'ennemis ou amis étaient traités de la même façon. Et la même manière de traitement des prisonniers y était appliquée.

M. PELCKMANN. — Y a-t-il eu un changement quelconque à ces principes lorsque Himmler a été nommé Commandant en chef de l'Armée de réserve, et par conséquent, en cette qualité, chef du service des prisonniers de guerre ?

TÉMOIN HAUSER. — En ce qui concerne les Waffen SS, non. Mais en tant que Commandant en chef de l'armée de réserve, Heinrich Himmler avait également la charge des prisonniers de guerre. Il ordonna que les hautes personnalités de la Police et des SS à l'intérieur seraient chargées de la supervision et de la sécurité des camps de prisonniers. J'ignore les détails, et je sais simplement qu'à la suite de cela les Chefs suprêmes des SS et de la Police furent nommés généraux des Waffen SS.

M. PELCKMANN. — Le Ministère Public affirme que les Waffen SS, vu son désir d'exterminer la population des territoires occupés, aurait commis des crimes contre l'Humanité et contre les

lois de la guerre et aurait détruit volontairement des villages et les villes. Est-ce que les Waffen SS participaient à ces actions ?

TÉMOIN HAUSER. — J'ai vu personnellement les troupes dans beaucoup de théâtres d'opérations. J'ai vécu avec la population à l'Est et à l'Ouest. Les rapports étaient toujours bons. Ils étaient fondés sur une aide mutuelle. Là où nous devions prendre des ouvriers parmi la population, par exemple pour la construction des routes, nous leur donnions le ravitaillement. La destruction volontaire des agglomérations n'aurait fait que rendre plus difficile notre propre logement. Je ne me souviens d'aucun cas où des troupes du front de ma division auraient arrêté des otages, ou bien où elles auraient détruit des villages, à titre de représailles.

M. PELCKMANN. — Est-ce que vous avez eu connaissance d'un ordre de Hitler, avant la campagne de Russie, qui aurait ordonné que les exactions de la troupe envers la population civile ne devaient pas être sanctionnées ?

TÉMOIN HAUSER. — L'ordre donné n'était pas conçu de cette façon. Il laissait aux tribunaux la liberté de poursuivre les excès envers la population civile, alors qu'auparavant ils devaient obligatoirement les poursuivre. Personnellement, j'ai ordonné dans mon unité, afin de maintenir la discipline, que de tels excès soient poursuivis par la loi, et les jugements qui ont tous été communiqués au Reichsführer montraient que ces excès avaient été très sévèrement sanctionnés.

M. PELCKMANN. — Connaissez-vous l'ordre des commissaires ?

TÉMOIN HAUSER. — L'ordre des commissaires n'était adressé qu'aux corps. En 1941, nous n'avions pas de corps, c'est-à-dire de commandements généraux. J'ai ignoré cet ordre. Donc nous n'avons pu l'appliquer. Je me souviens seulement d'un ordre ultérieur qui ordonnait de mettre les commissaires à part. La troupe n'était pas touchée par cet ordre, car les commissaires n'étaient pas, pour la plupart, reconnus par les troupes combattantes.

M. PELCKMANN. — Est-ce que la lutte contre les partisans faisait partie des tâches spéciales des Waffen SS et est-ce que cette lutte était considérée comme une lutte d'extermination ?

TÉMOIN HAUSER. — La guerre contre les partisans est un... purement militaire... politique et de police...

(L'audience est interrompue en raison de difficultés techniques dans le système d'interprétation.)

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience sera reprise le 6 août 1946 à 10 heures.)